

Noisy-le-Sec, le 7 octobre 2014

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Tel : 01 49 42 67 87
conseil.municipal@noisylesec.fr

Compte rendu

conseil municipal

jeudi 25 septembre 2014

A 19 h 30

Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville

L'an deux mille quatorze le jeudi 25 septembre à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 19 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER (*départ 23:28 représentée par Bernard GIRAULT*) Alexandre BEN HAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD (*représentée par Alexandre BEN HAIM jusqu'à 20:08, départ 23:30 représentée par Thomas FRANCESCHINI*) Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Sylvain NICOLAS-NELSON, Said YAHIA-CHERIF, Maryvonne MOYA, Patricia BLANCHARD, Olivier DELEU, Dulcinée AVRIL, Axelle ASIK, Miloud GHERRAS, Ibrahim DIARRA (*départ 22h25, représenté par Stéphanie SANNIER*), Sarra BEN ALI, Emilie TOPSENT, Julien RAGAZ, Fadhil KORIMBOCUS (*représenté par Julien RAGAZ arrivé à 21:32*) Christiane DEL POZO, Francis FLOUZAT, Jean-Paul LEFEBVRE, Anne DEO, Gilles GARNIER (*arrivé à 20:23*), Patrick LASCOUX, Olivier SARRABEYROUSE, Pascale LABBE, Corine BORD

Absents ayant donné mandat :

Karine SUISSA, représentée par Laurence CORDEAU
Katia GRAVELOT représentée par Karim HAMRANI

Le Quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Laurence Cordeau.

UNANIMITE

La désignation du secrétaire de séance est approuvée

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Une minute de silence a été respectée en hommage à Hervé GOURDEL.

III - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

<http://extranet.noisyselec.fr/upload/b969cc997537d2bce827d8a3c6c7a857.pdf>

UNANIMITE

Le compte rendu du précédent conseil municipal est adopté

IV- DECISIONS DU MAIRE

D14_109 : Approbation de la convention d'occupation privative du domaine public départemental de la Seine-Saint-Denis relative au passage d'une liaison par câbles à fibres optiques dans les collecteurs d'assainissement départementaux à Noisy-le-Sec

D14_110 : Marché public n°2013/4503 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la Ville de Noisy-le-sec. Lot 7 : sciences et techniques aéronautique environnement. Approbation d'un avenant avec l'association JONATHAN

D14_111 : Marché public n°2014/4530 Extension de l'Ecole QUATREMAIRE : création de salles de classe supplémentaires. Approbation du contrat

D14_112 : Procédure adaptée n°2014/4532 Acquisition de véhicules pour les services municipaux. Lot 3 : un véhicule particulier 5 places avec coffre mini600 dm3. Approbation du contrat avec DUBOS AUTOMOBILES

D14_112 : Procédure adaptée n°2014/4532 Acquisition de véhicules pour les services municipaux. Lot 1 : deux véhicules utilitaires châssis avec benne et double cabine – Lot 2 : un véhicule utilitaire châssis avec benne et simple cabine. Approbation du contrat avec Garage BEL AIR.

D14_114 : Régie d'avances pour le fonctionnement de la galerie centre national d'art contemporain et la Direction des affaires culturelles. Modification de la création de la Régie.

D14_115 : Convention de mise à disposition de la Maison de l'emploi à Noisy-le-Sec au profit de la Ville de Noisy-le-Sec

D14_116 : Approbation du contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle passé entre l'association pulsation 93 et la Ville Noisy-le-Sec

D14_117 : Approbation de la convention de production d'œuvre passée entre Babi Badalov Babakhan et la Ville pour la Galerie centre d'Art contemporain

D14_118 : Approbation de la convention pour performance artistique passée entre Pascale Gardon et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain

D14_119 : Approbation de la convention de la présentation d'œuvre passée entre Loretta Fahrenholz et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain

D14_120 : Approbation de la convention de cession de droits d'auteur et de présentation passée Peio Aguirre et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain

D14_121 : Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec un auteur photographe passée entre Aurélien Mole et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain

D14_122 : Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Loreto Martinez Troncoso et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain

D14_123 : Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Maura Cerquiera et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain

D14_124 : Approbation de la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 2 000 000 euros entre la Caisse d'Épargne Île de France et la Ville de Noisy-le-Sec

D14_125 : Mise à disposition au consorts Ongkiehon du terrain situé 65, boulevard Gambetta à Noisy-le-Sec

D14_126 : Marché n°2012/4400 Nettoyage des locaux des bâtiments municipaux. Approbation de l'avenant n°2

D14_127 : Maintenance matériel de mise sous pli. Approbation du contrat signé avec la société PITNEY BOWES

D14_128 : Appel d'offres ouvert n°2014/4522 Entretien du patrimoine arboricole. Approbation du contrat avec SMDA SAS

D14_129 : Approbation du contrat de prêt à hauteur de 1 800 000 euros. Financement de participation de la ville à la CAEE pour la construction du conservatoire à Noisy-le-Sec 93 130 et contracte entre la Caisse des dépôts et consignations de la Ville de Noisy-le-Sec.

D14_130 : Approbation du contrat de prêt à hauteur de 7 700 000 euros. Financement du projet implanté en zone CUCS catégorie 1 Ecole Jean Renoir à Noisy-le-Sec 93 130 et contracté entre la Caisse des dépôts et consignation de la Ville de Noisy-le-Sec

D14_131 : Procédure adaptée 2014/4534. Achat de prestations de médecine professionnelle et préventive pour le personnel de la ville, du CCAS et du théâtre de Noisy-le-Sec. Approbation du contrat avec Amet.

D14_132 : Appel d'offres ouvert n°2012/4403 Réhabilitation et extension du groupe scolaire Léo Lagrange. Lot B : Ascenseurs. Approbation de l'avenant signé avec Koné.

D14_133 : Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec un auteur graphique passée entre Elsa Audouin et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain

D14_134 : Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec un auteur graphique passée entre Marie Proyard et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain

D14_135 : Délégation du droit de préemption urbain au profit de la société anonyme d'économie mixte Sequano aménagement dans le cadre de l'aliénation d'un bien sis 51 avenue Gallieni à Noisy-le-sec

D14_136 : Marché public n°2013/4576. Construction d'une salle de musculation quartier du Londeau à Noisy-le-Sec. Lot 2 – Terrassement. Approbation de l'avenant au contrat signé avec SNTPP

D14_137 : Sous-régie d'avances pour le fonctionnement des centres de vacances. Modification.

D14_138 : Approbation de la convention de partenariat passée entre le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et la ville de Noisy-le-Sec

D14_139 : Marché public 2014/4511 Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux. Lot 1 : travaux de démolition comprenant le désamiantage préalable. Approbation du contrat avec la société COLOMBO.

D14_140 : Marché public 2014/4511 Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux. Lot 2 : travaux de désamiantage. Approbation du contrat avec la société COLOMBO

D14_141 : Marché public 2014/4511 Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux. Lot 3 : travaux de maçonnerie et menuiseries intérieures. Approbation du contrat avec la société ABATECH

D14_142 : Marché public 2014/4511 Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux. Lot 4 : travaux de vitrerie. Approbation du contrat avec la société POMMEROL

D14_143 : Marché public 2014/4511 Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux. Lot 5 : travaux de peintures intérieures, ravalement, sols souples et signalétique. Approbation du contrat avec la société BPVR.

D14_144 : Marché public 2014/4511 Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux. Lot 6 : travaux des stores et rideaux. Approbation du contrat avec la société FMD.

D14_145 : Marché public 2014/4511 Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux. Lot 10 : Dépannage, maintenance et travaux de menuiseries extérieures. Approbation du contrat avec la société FMD.

D14_146 : Marché public 2014/4511 Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux. Lot 7 : Dépannage et travaux d'électricité. Approbation du contrat avec INEO INFRASTRUCTURES.

D14_147 : Appel d'offres ouvert n°2014/4518 Travaux d'entretien et amélioration des réseaux d'éclairages publics. Approbation du contrat avec INEO INFRASTRUCTURE IDF

D14_148 : Marché public n°2014/4537 Assurance risques statutaires. Approbation du contrat avec SOFCAP

D14_149 : Marché public n°2014/4516 Impression du magazine municipal et distribution d'outils municipaux d'information à la population. Lot 1 : Impression du magazine municipal. Approbation du contrat RAS.

D14_150 : Marché public n°2014/4516 Impression du magazine municipal et distribution d'outils municipaux d'information à la population. Lot 2 : Distribution d'outils municipaux d'information à la population. Approbation du contrat avec CHAMPAR

D14_151 : Marché public 2014/4511 Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux. Lot 8 : dépannage, maintenance et travaux de plomberie et chauffage. Approbation du contrat avec AURION.

D14_152 : Marché public 2014/4511 Dépannage, maintenance et travaux des bâtiments communaux. Lot 9 : dépannage, maintenance et travaux de charpente, couverture et étanchéité. Approbation du contrat avec UNION TECHNIQUE DU BATIMENT.

D14_153 : Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée entre la compagnie 3 mètres 33 et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier

D14_154 : Approbation de la convention de cession des droits de représentation passée entre la compagnie de théâtre du petit pont de la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier

D14_155 : Approbation de la convention de cession des droits de représentation passée entre la SARL TOHU et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier

D14_156 : Approbation de la convention de présentation d'œuvre passée entre Ricardo Basbaum et la Ville pour la Galerie d'art contemporain

D14_157 : Approbation du contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle passé entre l'association Pulsation 93 et la Ville de Noisy-le-Sec

D14_158 : Approbation du contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle passé avec Positive Events et la Ville de Noisy-le-Sec

D14_159 : Approbation de la convention de présentation d'œuvres passée entre John Smith pour la société Leyton Image et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain

D14_160 : Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier d'Île de France (EPFIF) dans le cadre de l'aliénation d'un bien sis rue de Paris à Noisy-le-Sec

D14_161 : Marché public n°2013/4480 célébration de la fête nationale 2013, 2014 et 2015 – spectacle pyromusical. Approbation de la prestation similaire avec Soirs de Fêtes

D14_162 : Accord-cadre n°2014/4438 Approbation de l'avenant n°2 au contrat : fourniture de billets d'avions pour les congés bonifiés des agents de la ville de Noisy-le-Sec

D14_163 : Service de réparation ponctuelle des appareils des offices alimentaires de la ville. Approbation du contrat avec CQFD.

D14_164 : Nomination du responsable de programme de cartes d'achats (modifie décision n°14/112)

D14_165 Marché public n°2014/4541 fête des associations de la ville de Noisy-le-Sec le 7 septembre 2014. Lot 1 : location, montage démontage de 70 stands 3X3 bâchés. Approbation du contrat avec la société COMPACT

D14_166 Marché public n°2014/4541 fête des associations de la ville de Noisy-le-Sec le 7 septembre 2014. Lot 2 : décoration de l'espace de fête des associations. Approbation du contrat avec la société VO Concept

D14_167 Marché public n°2014/4541 fête des associations de la ville de Noisy-le-Sec le 7 septembre 2014. Lot 3 : animations artistiques de fête, animation pédagogiques et ludiques pour enfants. Approbation du contrat avec la société DELTA SERVICES ORGANISATION

D14_168 Marché public n°2014/4541 fête des associations de la ville de Noisy-le-Sec le 7 septembre 2014. Lot 4 : fourniture de vêtements et d'objets à l'effigie de la ville. Approbation du contrat avec la société CONCEPT MEMORY DESIGN

D14_169 Marché public n°2011/4349 Assurances. Lot 1 : assurances dommages aux biens. Changement de titulaire suite à la défaillance du mandataire

D14_170 Approbation de la convention de cession de droits de reproduction dans le cadre de la résidence d'auteur partagé entre Latitia Paviani et la Ville pour la Galerie centre d'art contemporain

D14_171 Approbation du contrat de cession des droits d'exploitation passé avec l'Union nationale des jeunes musicales de France

D14_172 Approbation du contrat de cession des droits d'exploitation passé avec l'Union nationale des jeunes musicales de France

D14_173 Approbation de la convention de cession des droits d'exploitation passée avec l'association les mots tissés de la ville pour la Médiathèque Roger Gouhier

Les décisions sont toutes téléchargeables en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/03f3548884357dbac3f64ec47d95f2ba.pdf>

V – NOTICES - DELIBERATIONS – VOEUX – REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Les annexes aux délibérations sont toutes téléchargeables en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/ce3527034a7dbcf76a405be2204a1c93.zip>

NOTICES – DELIBERATIONS

N°1. <u>PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE</u>	8
N°2. <u>RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC , NOISY-LE-SEC HABITAT</u>	10
N°3. <u>ACQUISITION D'UN BIEN SIS 26 RUE EMILE ZOLA A NOISY-LE-SEC AU TITRE DE LA PROCEDURE DITE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE</u>	12
N°4. <u>ACQUISITION D'UN BIEN SIS 36 RUE HENRI BARBUSSE A NOISY-LE-SEC AU TITRE DE LA PROCEDURE DITE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE</u>	14
N°5. <u>CESSION D'UN BIEN SIS 36 RUE HENRI BARBUSSE A NOISY-LE-SEC AU PROFIT DE LA SAEM NOISY LE SEC HABITAT</u>	17
N°6. <u>CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE 3 AVENUE DU GENERAL LECLERC A NOISY-LE-SEC</u>	19
N°7. <u>CESSION DES TERRAINS COMMUNAUX SITUES SUR LA ZAC DE L'OURCQ AU PROFIT DE SEQUANO AMENAGEMENT</u>	21
N°8. <u>APPROBATION DE LA CHARTE ÎLE-DE-FRANCE 2030 - CONTRAT AMÉNAGEMENT TRANSPORT POUR LE TERRITOIRE DE LA LIGNE 11</u>	25
N°9. <u>DÉMOLITION DE LA PISCINE DU STADE HUVIER</u>	28
N°10. <u>TRIBUNE DU STADE SALVADOR ALLENDE : DEMANDE DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE</u>	29
N°11. <u>REMISE D'UN CHÈQUE-CADEAU AUX LAURÉATS DU CONCOURS MAISONS ET BALCONS FLEURIS</u>	31
N°12. <u>PRÉSENTATION DU RAPPORT ZUS 2013</u>	32
N°13. <u>SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE D'OBJECTIFS A L'ASSOCIATION "OLYMPIQUE NOISY-LE-SEC BANLIEUE 93"</u>	33
N°14. <u>ATTRIBUTION DES LOTS DE RECOMPENSE DANS LE CADRE DE LA SOIREE DES LAUREATS POUR L'ANNEE 2014.</u>	36
N°15. <u>ATTRIBUTION DE PRIX AUX QUATRE LAURÉATS DE LA COMPÉTITION DE COURTS-MÉTRAGES DE LA TROISIÈME ÉDITION DU FESTIVAL DU FILM FRANCO-ARABE</u>	38

N°16. <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATERIEL ET DE PERSONNEL DU CINEMA LE TRIANON A LA VILLE DE NOISY-LE-SEC PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE ET CONVENTION POUR L'UTILISATION DE CONTREMARQUES DE CINEMAS AU TARIF SPECIFIQUE « FESTIVAL » EMISES PAR LA VILLE DE NOISY-LE-SEC</u>	39
N°17. <u>AUTORISATION À SIGNER DES CONVENTIONS DE MÉCÉNAT CULTUREL POUR LE FESTIVAL DU FILM FRANCO ARABE 2014</u>	40
N°18. <u>TAUX DE REMUNERATIONS DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES ENSEIGNANTS</u>	42
N°19. <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>	44
N°20. <u>FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PARITARISME</u>	48
N°21. <u>FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</u>	50
N°22. <u>PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET LA SOCIÉTÉ IDEX RELATIF À LA GESTION DE LA GARANTIE TOTALE SUR LES INSTALLATIONS DE LA CUISINE CENTRALE</u>	53
N°23. <u>CONVENTION RELATIVE À L'ACCÈS DU RESTAURANT MUNICIPAL PAR DES AGENTS DE L'OPH 93.</u>	56
 <u>VOEUX</u>	
<u>POUR UNE DÉMOCRATIE LOCALE VIVANTE</u>	58
<u>APPLICATION DE L'ENCADREMENT DES LOYERS</u>	61
<u>CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES GRATUITES</u>	63
<u>ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION AVEC LA SOCIETE SEQUANO AMENAGEMENT</u>	65
<u>RYTMES SCOLAIRES</u>	67
<u>REPONSE DU MAIRE SUR LE VOEU QUI N'EST PAS A L'ORDRE DU JOUR</u>	70
 <u>REPONSES AUX QUESTIONS ORALES</u>	
<u>1/ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE</u>	71
<u>2/ÉTAT DE LA RUE DE LA DHUYS</u>	72
<u>3/ORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES</u>	73

NOTICES – DELIBERATIONS

2014/09-01 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Rapporteur : Madame Marie Rose HARENGER

Le 8 septembre 2014, Monsieur Jean-Paul Lefebvre a adressé un mail, puis un courrier, aux élus du Conseil municipal de Noisy-le-Sec ainsi qu'à Monsieur le Maire concernant le dossier de l'opération de cession immobilière du 22 avenue Victor Hugo. Ces propos ont été relayés sur Facebook, la lettre envoyée à M. le Maire apparaissant également sur ce réseau social.

Les propos tenus par Monsieur Lefebvre visent à mettre en cause l'opération de cession immobilière ainsi que la probité et l'honneur de Monsieur le Maire.

Considérant la nature de ces propos et le contenu des pièces du dossier diffusées auprès des élus et de Noiséens à travers un réseau social, Monsieur le Maire a porté plainte le 8 septembre 2014:

- contre M. Jean-Paul LEFEBVRE pour dénonciation calomnieuse et diffamation,
- contre inconnu pour emploi frauduleux de la Marianne de la Ville de Noisy-le-Sec.

Une commune est tenue de protéger le maire contre les menaces ou attaques dont il est victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

Par conséquent, afin que Monsieur le Maire puisse se défendre face aux attaques qui sont portées contre lui, il est demandé au conseil municipal de lui accorder la protection fonctionnelle prévue par l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle au Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre des plaintes déposées le 8 septembre 2014 à savoir :

- plainte contre M. Jean-Paul LEFEBVRE pour dénonciation calomnieuse et diffamation
- plainte contre inconnu pour emploi frauduleux de la Marianne de la Ville de Noisy-le-Sec.

Article 2 :

Les honoraires de l'avocat assurant les intérêts de Monsieur le Maire sont pris en charge par la commune et sont inscrits au budget primitif de la commune.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 33 MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE : 6 GROUPE « ROUGE ET VERTE » LA GAUCHE ENSEMBLE

ABSTENTION : 3 GROUPE SOCIALISTE

Le Maire n'a pas pris part au vote

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE
NOISY-LE-SEC , NOISY-LE-SEC HABITAT**

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant des collectivités territoriales se prononce une fois par an sur le rapport d'activités fourni par leur Société Anonyme d'Economie Mixte.

En sa qualité d'actionnaire majoritaire de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat, le Conseil Municipal de la Ville est aujourd'hui invité à prendre connaissance du rapport d'activités de la SAEM au titre de l'année 2013.

L'année 2013 a été placée pour la SAEM sur le thème de la concertation au lancement des grands projets. Il n'aura jamais été autant lancé de projets structurants par la SAEM en aussi peu de temps.

Ce sont en tout près de 10 000 000 d'euros de travaux qui ont été programmés sur le patrimoine, pour rattraper l'absence préjudiciable de travaux de la part de la précédente gouvernance de la SAEM entre 2008 et 2010.

Le rapport s'attarde à décrire l'important programme de réhabilitation durable de 132 logements à la Cité de la Renardière, la mise aux normes et la rénovation du parc de 56 ascenseurs du patrimoine, la réfection des toitures terrasses et bac acier de la ZAC Carnot et Moulin Fondu, pour remédier aux nombreuses malfaçons non signalées dans le cadre de la garantie décennale.

Cette relance de l'activité de la SAEM s'appuie sur un imposant Programme Stratégique de Patrimoine qui met en perspective le développement de la société et qui n'avait jamais été mis en œuvre jusqu'alors.

En matière d'aménagement et dans la continuité du Compte Rendu Annuel A la Collectivité Territoriale (CRAACL) présenté au Conseil municipal de juin dernier, le rapport s'attarde sur les procédures engagées au sein de la ZAC des Guillaumes. Ainsi, en accompagnement de la livraison des programmes prévus dans la ZAC, les services de la SAEM s'attellent notamment aux nombreuses et structurantes régularisations foncières qui interviennent traditionnellement en fin d'opération.

En sa qualité de bailleur social, le rapport d'activités dresse un bilan de l'évolution des produits et charges locatives sur l'année 2013 marqués par l'incidence de la baisse des surloyers et la tentation de certains locataires de ne pas régler leur loyer alors que l'échéance municipale se rapprochait ...

Certains événements importants de l'entreprise sont également rappelés, aussi bien en termes d'évolution du personnel, d'embauches occasionnelles de jeunes Noiséens pour des jobs d'été ou pour l'opération « gilet jaune », pour aider les locataires privés d'ascenseur le temps des travaux de conformité. Cette opération a remporté un franc succès et a été saluée par l'ensemble des locataires.

Ce rapport se conclut sur une présentation des grands équilibres des comptes annuels de la SAEM et sur leur publicité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le contenu du rapport d'activités de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat au titre de l'année 2013.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Vu le rapport d'activités de la SAEM Noisy-le-Sec Habitat au titre de l'année 2013, annexé à la présente délibération,

Considérant les actions menées par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat au titre de l'année 2013, à la fois en sa qualité d'entreprise de droit privé, gestionnaire de logements sociaux et aménageur de la Ville par mandat du Conseil municipal,

Du rapport d'activités de la SAEM pour l'année 2013 conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil municipal prend acte

2014/09-03 - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

ACQUISITION D'UN BIEN SIS 26 RUE EMILE ZOLA A NOISY-LE-SEC AU TITRE DE LA PROCEDURE DITE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Les services de la Ville de Noisy-le-Sec ont été alertés par des riverains sur la situation d'abandon apparent d'un bien situé 26 rue Emile Zola. Il s'agit d'un pavillon qui est en effet inoccupé depuis de nombreuses années et dans un état de dégradation avancé.

Ce bien est situé plus précisément à proximité immédiate de la rue du Parc et de la rue Anatole France, ainsi que de la Place Carnot, au sein d'un tissu pavillonnaire. Aucune intervention de la part d'un quelconque propriétaire ou ayant droit n'a pu être constatée depuis de nombreuses années. Son état d'abandon représente ainsi un risque en matière de salubrité publique. De plus, le bien étant situé directement en bordure de domaine public, et menaçant de s'écrouler, il représente également un risque en matière de sécurité publique. En conséquence, la Ville a décidé d'intervenir afin de pallier la carence du propriétaire et de sécuriser le périmètre.

Dans ce cadre et afin de mettre un terme à la dégradation continue du pavillon, la Ville a engagé une procédure d'incorporation du bien dans son patrimoine au titre des biens vacants et sans maître.

Cette démarche, issue de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet aux communes d'appréhender les biens vacants et sans maître. Il s'agit des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans, ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession de manière expresse ou tacite durant cette période.

Concernant le bien situé 26 rue Emile Zola les recherches engagées auprès des services des impôts et du cadastre ont abouti aux conclusions suivantes :

- le dernier propriétaire est Madame Blanche BOCQUILLON veuve PORQUET, décédée le 30 juin 1982,
- il n'existe aucune formalité au service de la Publicité Foncière depuis le décès du propriétaire,
- les taxes foncières n'ont pas été acquittées sur les trois dernières années.

Le bien étant, au vu de ces éléments, présumé vacant et sans maître, et aucun propriétaire ne s'étant manifesté au cours des 6 mois ayant suivi l'affichage de l'arrêté constatant cet état, la Ville peut en conséquence décider de l'incorporation de ce bien dans son patrimoine.

L'acquisition par la Ville de cette parcelle permettra donc de remédier aux problématiques d'insécurité et d'insalubrité tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des Noiséens. En outre, cela permettra d'engager les réflexions quant à sa future valorisation dans le respect des orientations définies par la municipalité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'acter la procédure menée par la Ville au titre des biens vacants et sans maître et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tout acte ou pièce nécessaire à l'incorporation du bien sis 26 rue Emile Zola dans son patrimoine.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1123-1 et suivants,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147,

Vu le courrier de l'office notarial Dubreuil, Créneau Jabaud, Bernard et Latour en date du 17 février 2009,

Vu le courrier du service des impôts des particuliers de Noisy-le-Sec en date du 2 décembre 2013,

Vu le courrier du service de la publicité foncière en date du 9 décembre 2013,

Vu la copie de l'acte de décès de Madame Blanche BOCQUILLON, veuve PORQUET, en date du 26 novembre 2013,

Vu le relevé de propriété concernant la parcelle cadastrée section P n° 16,

Vu le procès verbal en date du 25 février 2014 de la Commission Communale des Impôts Directs qui s'est tenue le 25 février 2014,

Vu l'arrêté du Maire portant constatation d'un bien vacant et sans maître sis 26 rue Emile Zola, référencé A 14-196 en date du 4 mars 2014 et envoyé en Préfecture le 13 mars 2014,

Vu le constat d'affichage dudit arrêté,

Vu l'estimation des domaines en date du 5 août 2014,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois à compter de l'affichage de l'arrêté précédemment mentionné,

Considérant qu'à ce titre le bien sis 26 rue Emile Zola, à Noisy-le-Sec, et cadastré Section P n° 16 est présumé sans maître, et qu'il peut donc être incorporé dans le domaine communal,

DELIBERE

Article 1

Le bien sis 26 rue Emile Zola, à Noisy-le-Sec, cadastré Section P n° 16 sera incorporé dans le domaine communal.

Article 2

Un arrêté du Maire constatera cette incorporation postérieurement à son acquisition.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

La délibération est adoptée

2014/09-04 ET 05 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

ACQUISITION D'UN BIEN SIS 36 RUE HENRI BARBUSSE A NOISY-LE-SEC AU TITRE DE LA PROCEDURE DITE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE CESSION D'UN BIEN SIS 36 RUE HENRI BARBUSSE A NOISY-LE-SEC AU PROFIT DE LA SAEM NOISY LE SEC HABITAT

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Depuis de nombreuses années, les services de la Ville de Noisy-le-Sec ont pu constater la situation d'abandon continu d'un bien situé 36 rue Henri Barbusse. Il s'agit d'un pavillon situé dans le petit îlot entre l'allée Christophe Collomb et Jean-François Champollion qui est inoccupé et dans un état de dégradation avancé.

Ce bien représentant une certaine menace en termes de sécurité et de salubrité publique, et les recherches menées afin de retrouver un propriétaire étant restées infructueuses, la Ville a décidé de pallier cette carence et de sécuriser ledit bien.

Dans ce cadre et afin de mettre un terme à la dégradation continue du pavillon, la Ville a engagé une procédure d'incorporation de ce bien dans son patrimoine au titre des biens vacants et sans maître.

Cette démarche, issue de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet aux communes d'appréhender les biens vacants et sans maîtres. Il s'agit des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans, ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession de manière expresse ou tacite durant cette période.

Concernant le bien situé 36 rue Henri Barbusse les recherches engagées auprès des services des impôts et du cadastre ont abouti aux conclusions suivantes :

- les derniers propriétaires connus du bien sont Monsieur André VOISIN et Monsieur Gaston DAMOISELET, tous deux décédés respectivement le 12 juillet 1966 et le 10 octobre 1967,
- il n'existe aucune formalité au service de la Publicité Foncière depuis le décès des propriétaires,
- les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis 1991.

Le bien étant, au vu de ces éléments, présumé vacant et sans maître, et aucun propriétaire ne s'étant manifesté au cours des 6 mois ayant suivi l'affichage de l'arrêté constatant cet état, la Ville peut en conséquence décider de l'incorporation de ce bien dans son patrimoine.

L'acquisition par la Ville de cette parcelle cadastrée section V n° 223 permettra de mettre en œuvre une opération plus globale de revalorisation du patrimoine bâti dégradé. En effet, la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville a d'ores et déjà entrepris une intervention foncière sur les parcelles cadastrées section V n° 222 dont elle est propriétaire et n° 224 (dont elle doit faire l'acquisition dans les prochaines semaines). Ces biens se trouvent également dans un état de dégradation avancé et ont fait l'objet de mêmes mesures de sécurisation.

L'opération de valorisation de cette emprise permettra de remédier à la problématique d'insécurité et d'insalubrité et d'offrir une nouvelle offre de logements à proximité de la rue Jean Jaurès, participant ainsi aux objectifs fixés par la Ville dans son Plan Local d'Urbanisme en matière de création de logements et de mixité de l'habitat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tout acte ou pièce nécessaire à l'incorporation du bien sis 36 rue Henri Barbusse dans son patrimoine,
- d'approuver le projet de cession par la Ville au profit de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville de Noisy-le-Sec au prix de 160.000 Euros net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tout acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2014/09-04 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME
ACQUISITION D'UN BIEN SIS 36 RUE HENRI BARBUSSE A NOISY-LE-SEC AU TITRE DE LA
PROCEDURE DITE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1123-1 et suivants,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147,

Vu le courrier de l'office notarial Dubreuil, Créneau Jabaud, Bernard et Latour en date du 29 juillet 2013,

Vu le courrier du service des impôts des particuliers de Noisy-le-Sec en date du 23 janvier 2014,

Vu le courrier du service de la publicité foncière en date du 24 septembre 2013,

Vu le courrier du Centre des impôts fonciers de Bobigny en date du 27 septembre 2013,

Vu le procès verbal en date du 25 février 2014 de la Commission Communale des Impôts Directs qui s'est tenue le 25 février 2014,

Vu l'arrêté du Maire portant constatation d'un bien vacant et sans maître sis 36 rue Henri Barbusse, référencé A 14-195 en date du 4 mars 2014 et envoyé en Préfecture le 13 mars 2014,

Vu le constat d'affichage dudit arrêté,

Vu l'estimation des domaines en date du 5 août 2014,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois à compter de l'affichage de l'arrêté précédemment mentionné,

Considérant qu'à ce titre le bien sis 36 rue Henri Barbusse, à Noisy-le-Sec, et cadastré Section V n° 223 est présumé sans maître, et qu'il peut donc être incorporé dans le domaine communal,

DELIBERE

Article 1

Le bien sis 36 rue Henri Barbusse, à Noisy-le-Sec, cadastré Section V n° 223 sera incorporé dans le domaine communal privé

Article 2

Un arrêté du Maire constatera cette incorporation postérieurement à l'acquisition.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

La délibération est adoptée

2014/09-05 - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

CESSION D'UN BIEN SIS 36 RUE HENRI BARBUSSE A NOISY-LE-SEC AU PROFIT DE LA SAEM NOISY LE SEC HABITAT

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et L.2241-1,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2014 approuvant l'incorporation du bien vacant et sans maître sis 36 rue Henri Barbusse à Noisy-le-Sec dans le patrimoine communal privé,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 5 août 2014,

Vu la délibération n°18/09/2014/03 du conseil d'administration du 18 septembre 2014 autorisant le Président-directeur-général ou son représentant à signer l'acte de vente avec la Ville du bien sis 36 rue Henri Barbusse

Considérant que l'état de dégradation du bien situé 36 rue Henri Barbusse représente un risque pour la sécurité et la salubrité publique,

Considérant l'intérêt de l'intervention foncière déjà entreprise par la SAEM Noisy-le-Sec Habitat sur les parcelles voisines, cadastrées Section V n° 222 et 224,

Considérant ainsi que le projet de cession permettra la mise en œuvre d'une opération de revalorisation d'un patrimoine bâti dégradé à proximité immédiate d'un axe structurant, en vue d'offrir une nouvelle offre de logements, et ce dans un souci d'amélioration du cadre de vie des Noiséens.

DELIBERE

Article 1

Autorise la cession de la parcelle cadastrée section V n° 223 d'une superficie de 223 m² au profit de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville de Noisy-le-Sec, Noisy-le-Sec Habitat, dont le siège social est situé Place du Maréchal Foch à Noisy-le-Sec (93130).

Article 2

Cette cession sera finalisée au prix de 160.000 Euros net vendeur.

Article 3

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 34 MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE : 6 GROUPE « ROUGE ET VERTE » LA GAUCHE ENSEMBLE

ABSTENTION : 3 GROUPE SOCIALISTE

La délibération est adoptée

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 3 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC A NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Madame Yveline JEN

La Ville de Noisy-le-Sec est propriétaire d'un terrain non bâti situé 3 avenue du Général Leclerc, sur la parcelle cadastrée Section AE n° 302, d'une superficie d'environ 862 m². Ce terrain est situé au sein de la Cité Expérimentale de Merlan, inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Ce terrain accueillait auparavant un pavillon, dit « Pavillon Coignet ». Ce bien a fait l'objet d'un appel à projet en vue de sa réhabilitation en fin d'année 2010. Néanmoins, suite à son incendie en juillet 2011, la procédure de cession n'a pas abouti.

Deux nouveaux appels à projet successifs ont été lancés en 2013 (janvier/avril 2013) au cours desquels les offres n'ont pas été jugées satisfaisantes tant pour des raisons financières que d'insertion urbaine.

Entre temps, la Ville a procédé à la démolition du bien en fin d'année 2013.

En parallèle, au cours de l'année 2014, la Ville a mené une étude en partenariat avec l'école d'architecture de Paris Malaquais dont l'enjeu principal est de permettre une évolution du site au travers de projets adaptés tout en exigeant une préservation des procédés de construction de la Cité Expérimentale de Merlan, et ainsi pérenniser son caractère expérimental. La finalité de cette étude est d'aboutir à la réalisation d'un plan guide et d'un cahier de recommandations. C'est en effet une problématique récurrente dans la gestion de l'urbanisme réglementaire pour la Cité de Merlan.

C'est dans ce cadre que la Ville a reçu favorablement la proposition novatrice de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville. Les études engagées par cette dernière tendent notamment à la réalisation d'une construction qui aura pour but de marquer l'entrée de la cité de Merlan. Ce projet tient compte des recommandations de l'étude. Il permettra d'impulser la revalorisation globale de la Cité Expérimentale de Merlan, en concertation avec les habitants ainsi que le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine déjà associé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de cession, dispensé de TVA, au prix de 325 000 € net vendeur par la Ville au profil de la Société Anonyme d'Economie Mixte et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tout acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et L.2241-1,

Vu l'estimation de France Domaine et son avis conforme en date du 17 septembre 2014,

Vu la délibération n° 18/09/2014/02 du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte de la Ville de Noisy-le-Sec du 18 septembre 2014,

Considérant la situation de ce terrain au cœur de la Cité Expérimentale de Merlan, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,

Considérant que la Ville a engagé une réflexion sur le devenir et la valorisation de ce secteur en vue de réaliser un plan guide ainsi qu'un cahier de recommandations,

Considérant l'enjeu de permettre une évolution de la Cité Expérimentale de Merlan tout en préservant son caractère expérimental, et notamment les procédés de construction et la configuration urbaine,

Considérant la situation stratégique de la parcelle à l'entrée de la Cité Expérimentale de Merlan,

Considérant que la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville de Noisy-le-Sec Habitat a présenté une offre de programme répondant aux ambitions de la Ville sur ce secteur, à savoir créer un objet architectural marquant l'entrée de cette Cité remarquable témoin du passé de la reconstruction noisienne dans la perspective du soixante-dixième anniversaire de sa création.

DELIBERE

Article 1

Autorise la cession d'un terrain non bâti sis 3 avenue du Général Leclerc à Noisy-le-Sec, sur la parcelle cadastrée Section AE n° 302 d'une superficie d'environ 862 m², au profit de la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville de Noisy-le-Sec, dont le siège social est situé Place du Maréchal Foch, à Noisy-le-Sec (93130).

Article 2

Cette cession sera finalisée au prix de 325.000 Euros net vendeur.

Article 3

Les recettes liées à cette cession seront inscrites au budget de la commune.

Article 4

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur du bien.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APROUVEE A L'UNANIMITE

La délibération est adoptée

2014/09-07 - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

CESSION DES TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS SUR LA ZAC DE L'OURCQ AU PROFIT DE SEQUANO AMENAGEMENT

Rapporteur : Madame Yveline JEN

La Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq a été lancée en 2007. Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, la ZAC a été déclarée d'intérêt communautaire en 2011.

Suite à la consultation lancée en février 2013, la société anonyme d'économie mixte Séquano Aménagement a été désignée le 11 février 2014 en conseil communautaire pour assurer la mission d'aménagement de la ZAC.

La ZAC du quartier durable de la plaine de l'Ourcq est une vaste opération d'aménagement visant à la requalification urbaine d'une large frange nord de la Ville de Noisy-le-Sec, dans une optique de création d'un nouveau quartier mixte et durable, prenant notamment appui sur la présence d'éléments géographiques notables à savoir le Canal de l'Ourcq et l'axe de l'ex-RN3, ainsi que sur les différentes perspectives de nouveaux transports en commun, au premier rang desquels figure la Ligne 15 du futur réseau du Grand Paris Express.

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Noisy-le-Sec portent un projet urbain ambitieux de requalification de ce futur quartier sur un périmètre anciennement industriel et aujourd'hui partiellement désaffecté. Le renforcement de la liaison urbaine entre le secteur du Canal et le centre-ville noiséen, en particulier la Gare, participe de cette logique d'aménagement.

Ainsi ce projet de réaménagement poursuit les objectifs défendus par la Municipalité dans son document d'urbanisme, à savoir notamment :

- répondre aux besoins en logements et assurer un parcours résidentiel complet en proposant une offre mixte, et répondant aux exigences de développement durable,
- accompagner la mutation induite par les projets de transport (Tzen, Ligne 15),
- requalifier la zone d'activité du secteur RN3 afin de redonner une image qualitative et attractive au territoire, en favorisant le développement et l'implantation d'activités à forte valeur ajoutée,
- revaloriser les abords du Canal et développer les modes doux de circulation ainsi que les activités de loisirs,
- réduire les coupures urbaines en créant de nouveaux axes pour raccorder le quartier aux centralités urbaines

Dans le cadre du traité de concession signé le 3 avril 2014, l'aménageur s'est engagé à procéder aux acquisitions des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Ainsi, il a été prévu que la SAEM Séquano Aménagement acquerra le foncier appartenant à la Ville sur le territoire de la ZAC en 2014. En effet, la Ville est propriétaire de 10 parcelles, représentant une superficie d'environ 1.900 m², et principalement situé sur les secteurs dit du triangle de l'Ourcq, du Petit Noisy, ainsi que de la Passementerie.

Il s'agit plus précisément de cinq terrains bâtis et cinq non bâtis, dont 2 sont aujourd'hui constitutifs du domaine public communal. Aussi, ces deux derniers terrains feront l'objet d'une cession ultérieure suite à leur désaffectation et déclassement du domaine public.

Conformément au traité, il a été convenu que l'ensemble de ces terrains soient cédés au prix de 2.120.000 Euros net vendeur.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de cession par la Ville au prix de 2.120.000 Euros H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, tout acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Liste des parcelles concernées par la présente délibération

Terrains bâtis :

- un terrain bâti, sis 77, bis avenue Galliéni, cadastré Section C n° 37, d'une superficie de 130 m²,
- un terrain bâti, sis 79, bis avenue Galliéni, cadastré Section C n° 39, d'une superficie de 87 m²,
- un terrain bâti, sis 83, avenue Galliéni, cadastré Section C n° 24, d'une superficie de 177 m²,
- un terrain bâti, sis 85, avenue Galliéni, cadastré Section C n° 23, d'une superficie de 102 m²,

- un terrain bâti, sis 49, avenue Galliéni, cadastré Section E 2, d'une superficie de 150 m²,

Terrains non bâtis

- un terrain bâti sis 172, rue de Paris, cadastré Section C n° 191, d'une superficie de 206 m²,
- un terrain non bâti, sis 174, rue de Paris, cadastré Section C n° 189, d'une superficie de 252 m²,
- un terrain non bâti, sis 176, rue de Paris, cadastré Section C n° 26, d'une superficie de 381 m²,

La ventilation du prix de vente entre les différentes parcelles est précisé dans le projet de délibération.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Ourcq et autorisant la création de la ZAC, modifiée par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 11 février 2014 désignant en qualité de concessionnaire de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq la société SEQUANO Aménagement,

Vu la convention financière encadrant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC Plaine de l'Ourcq/RN3 à Noisy-le-Sec signée entre la Ville de Noisy-le-Sec et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble en date du 1^{er} mars 2014,

Vu le traité de concession en date du 3 avril 2014,

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 1^{er} septembre 2014,

Considérant le projet de réaménagement du secteur de l'Ourcq mené conjointement par la Ville de Noisy-le-Sec et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, suite à la déclaration d'intérêt communautaire de cette opération,

Considérant que l'aménagement de ce territoire a été confié à la société SEQUANO Aménagement,

Considérant que l'aménageur est tenu dans le cadre de ses missions, d'acquérir les terrains situés dans le périmètre de la ZAC et nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,

Considérant que la Ville de Noisy-le-Sec est propriétaire de plusieurs parcelles, à savoir 5 terrains bâtis et 5 terrains non bâtis, situés sur les secteurs du Petit Noisy, du Triangle de l'Ourcq et de la Passementerie,

Considérant que 2 terrains non bâtis, cadastrés section C n° 22 et section L n° 15, sont aujourd'hui constitutifs du domaine public communal, et ne pourront en conséquence faire l'objet d'une cession que suite à leur désaffectation et déclassement,

Considérant qu'il convient dès lors d'acter les modalités de cession de ces emprises à la société SEQUANO Aménagement,

DELIBERE

Article 1

Autorise la cession de 8 parcelles communales au profit de la société SEQUANO Aménagement - Société Anonyme d'Economie Mixte, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° B 301 852 042, dont le siège social est en l'Hôtel du Département à Bobigny -, à savoir :

Concernant les terrains bâtis :

- un terrain bâti, sis 77, bis avenue Galliéni, cadastré Section C n° 37, d'une superficie de 130 m²,
- un terrain bâti, sis 79, bis avenue Galliéni, cadastré Section C n° 39, d'une superficie de 87 m²,
- un terrain bâti, sis 83, avenue Galliéni, cadastré Section C n° 24, d'une superficie de 177 m²,
- un terrain bâti, sis 85, avenue Galliéni, cadastré Section C n° 23, d'une superficie de 102 m²,
- un terrain bâti, sis 49, avenue Galliéni, cadastré Section E 2, d'une superficie de 150 m²,

Concernant les terrains non bâtis :

- un terrain bâti sis 172, rue de Paris, cadastré Section C n° 191, d'une superficie de 206 m²,
- un terrain non bâti, sis 174, rue de Paris, cadastré Section C n° 189, d'une superficie de 252 m²,
- un terrain non bâti, sis 176, rue de Paris, cadastré Section C n° 26, d'une superficie de 381 m²,

Article 2

Cette cession sera finalisée au prix ferme.

1°) de 1 700 500 € s'appliquant à concurrence de :

- 364.700 Euros pour la parcelle cadastrée Section C n° 37,
- 315.700 Euros pour la parcelle cadastrée Section C n° 39,
- 403.700 Euros pour la parcelle cadastrée Section C n° 24,
- 277.700 Euros pour la parcelle cadastrée Section C n° 23,
- 338.700 Euros pour la parcelle cadastrée Section E 2,

2°) de 419.500 € H.T., lequel prix sera majoré du montant de la TVA sur marge ou sur prix total au taux en vigueur au jour du paiement, s'appliquant à concurrence de :

- 103.000 Euros H.T. pour la parcelle cadastrée Section C n° 191,
- 126.000 Euros H.T. pour la parcelle cadastrée Section C n° 189,
- 190.500 Euros H.T. pour la parcelle cadastrée Section C n° 26,

Article 3

Les parcelles cadastrées Section C n° 22 et Section L n° 15 feront l'objet d'une cession ultérieure à l'euro symbolique, suite à l'accomplissement des formalités de désaffectation et de déclassement du domaine public communal, dont les modalités feront l'objet d'une prochaine délibération.

Article 4

Les recettes liées à cette cession seront inscrites au Budget de la Ville.

Article 5

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur du bien.

Article 6

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

La délibération est adoptée

**APPROBATION DE LA CHARTE ÎLE-DE-FRANCE 2030 - CONTRAT AMÉNAGEMENT TRANSPORT
POUR LE TERRITOIRE DE LA LIGNE 11**

Rapporteur : Monsieur olivier DELEU

La charte Île-de-France 2030, sous-titrée "aménagement et transport pour le territoire de la ligne 11", est une démarche partenariale portée par l'association pour le prolongement de la ligne 11 et la région Ile-de-France. Elle vise à articuler l'ensemble des stratégies urbaines à l'œuvre autour du projet de métro.

Ce document s'inscrit dans la lignée d'une première charte signée en 2010, qui posait les bases de la démarche d'aménagement autour de la ligne 11. Depuis, plusieurs études urbaines et séances de travail se sont tenues en association avec les services des différents partenaires impliqués. La charte représente l'aboutissement de ce travail en fixant un cap pour les années à venir. Elle se présente en effet comme un document de référence qui orientera les interventions de chaque acteur territorial (villes, conseil général, Etablissement public foncier d'Ile-de-France...) de manière à assurer une cohérence d'ensemble.

Le document se compose de trois parties :

1. Une première partie présentant le contexte historique de la démarche ;
2. Une seconde partie sur la stratégie partenariale d'aménagement, qui fixe le cadre général à l'échelle de la ligne et décline les principaux enjeux d'aménagement ;
3. Une dernière partie, dédiée au "programme d'actions", énonce plus de cent cinquante actions réparties sur des secteurs d'intervention. Pour chaque action, l'horizon de réalisation, le type de moyens à mettre en œuvre (humain ou financier), et l'acteur pilote sont indiqués. Les actions concernent des thématiques très variées : gouvernance, transport, foncier, santé, commerces et services, espaces publics, communication et biodiversité. En voici quelques exemples concernant Noisy :
 - "Conforter l'accessibilité piétonne le long de la ruelle Boissière" ;
 - "Intégrer le viaduc dans les aménagements de l'espace public, en particulier en lien avec le Parc des Guillaumes récemment aménagé"
 - Boulevard Boissière : "Créer des alignements marchands"
 - "Réaménager le boulevard Boissière pour améliorer la répartition des usages en faveur des modes actifs (piétons et cycles) et des bus."

La charte permet d'engager les différents acteurs. Cet engagement n'est toutefois ni juridique, ni financier. Cette charte est avant tout la promesse que l'ensemble des acteurs continueront à collaborer et à accompagner urbainement le prolongement de la ligne 11. Ce document bénéficiera d'une reconnaissance institutionnelle grâce à la multitude de ses signataires.

Cette charte réunit de nombreux signataires :

- | | |
|--|------------------------|
| - Le Conseil régional | - Le STIF |
| - Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis | - L'EPFIF |
| - La Communauté d'agglomération Est Ensemble | - La RATP |
| - La Ville des Lilas | - L'IAU-IDF |
| - La Ville de Romainville | - La Caisse des dépôts |

- La Ville de Noisy-le-sec

- La Ville de Paris

- La Ville de Montreuil

- La Ville de Rosny-sous-Bois

- La Ville de Bagnolet

Il est possible que d'autres signataires viennent s'ajouter à cette liste.

La charte sera présentée devant les différentes instances de délibération (conseils municipaux, conseil régional, conseil général...) aux mois de septembre, octobre et novembre. La signature finale du document est prévue pour le 3 décembre 2014.

Cette signature interviendra ainsi quelques mois avant le début des travaux de la RATP . Officiellement la mise en service du prolongement de la ligne 11 aura lieu en 2019.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la charte et d'en autoriser la signature au Maire ou son représentant, ainsi que tous les documents afférents,

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma directeur régional « Île-de-France 2030 » adopté par le Conseil régional le 18 octobre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France adopté le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Île-de-France,

Vu la Déclaration de projet du prolongement de la ligne 11 signée par le Conseil du STIF le 5 mars 2014,

Vu la Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de "Mairie des Lilas" à "Rosny-Bois-Perrier", signée par les préfets de Seine-Saint-Denis et de la région Ile-de-France le 28 mai 2014,

Vu la *Charte pour un territoire durable autour du prolongement de la ligne de métro n°11*, signée en 2010,

Considérant le caractère restructurant et intercommunal de ce projet,

Considérant l'importance du prolongement de la ligne 11 dans le cadre du développement d'une politique globale de transport en Ile-de-France répondant aux attentes fortes de la population,

Considérant la nécessité de coordonner l'ensemble de la stratégie urbaine le long du prolongement de la ligne 11,

DELIBERE

Article 1^{er}

Autorise M. Le Maire à signer la Charte Ile-de-France 2030, Contrat aménagement transport pour le territoire de la ligne 11.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

La délibération est adoptée

2014/09-09 - DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

DÉMOLITION DE LA PISCINE DU STADE HUVIER

Rapporteur : Monsieur Karim HAMRANI

Construite sur les anciennes carrières de plâtre, la piscine située dans l'enceinte du Stade Huvier – 2 rue Jules Auffret - a connu au fil des années, les dommages du temps. Cette situation a entraîné sa fermeture en 1977.

Aujourd'hui, compte tenu de son état de vétusté, sa démolition est envisagée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer un permis de démolir

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-27,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de déposer un permis de démolir concernant la piscine située dans l'enceinte du Parc Huvier – 2 rue Jules Auffret,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application du permis de démolir,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer, pour le compte de la commune, un dossier de permis de démolir de la piscine située dans l'enceinte du Parc Huvier – 2 rue Jules Auffret,

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 34 MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE : 3 GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION : 6 GROUPE « ROUGE ET VERTE » LA GAUCHE ENSEMBLE

La délibération est adoptée

2014/09-10 - DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

TRIBUNE DU STADE SALVADOR ALLENDE : DEMANDE DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur Karim HAMRANI

L'incendie survenu le 24 juin 2014 dans les locaux dit du Mille Club mis à la disposition de l'Olympique Noisy le Sec banlieue 93 ne permet plus à l'association de se réunir. Il y a lieu d'aménager une nouvelle salle réservée aux adhérents et au stockage de l'association ;

Pour ce faire, il est proposé de réaménager dans le bâtiment des Tribunes du Stade Allende, l'ensemble de l'étage aujourd'hui dédié au stockage, cet espace devant accueillir à terme en plus de la salle d'activité et des rangements pour l'Olympique Noisy Banlieue 93 la salle de musculation du club d'athlétisme et de ses rangements ;

Les travaux consistent en la reprise des marches des gradins pour assurer une meilleure étanchéité à l'eau, les nouveaux espaces se situant en effet sous les assises ; en la création d'un nouvel escalier et d'une rampe permettant l'accès aux personnes handicapés ; en des travaux de recloisonnement.

Ces travaux nécessitent le reclassement de l'équipement dans le cadre des règles de sécurité contre le risque d'incendie et l'application de la loi sur le handicap du 11 Février 2005 ;

L'ensemble de ces travaux, réglementés par le Plan Local d'urbanisme nécessite le dépôt d'un dossier de permis de construire.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou son représentant à déposer, pour le compte de la Commune, un dossier de permis de construire pour le reclassement du bâtiment des gradins du stade Salvador Allende.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 15 novembre 2012,

VU le code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-1 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et R 431-5,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant sur la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Considérant les travaux d'aménagement et de construction envisagés,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application du permis de construire

DÉLIBÈRE,

Article 1^{er} :

Autorise le Maire ou son représentant à déposer pour le compte de la commune, un dossier de permis de construire et à signer tout document y afférent.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

La délibération est adoptée

2014/09-11 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

REMISE D'UN CHÈQUE-CADEAU AUX LAURÉATS DU CONCOURS MAISONS ET BALCONS FLEURIS

Rapporteur : Monsieur Bernard GIRAULT

La Ville de Noisy-le-Sec participe, depuis 13 ans, au concours des Villes Fleuries organisé par le Conseil Général et au concours des maisons et balcons fleuris, auquel les Noiséennes et les Noiséens peuvent s'inscrire.

Deux catégories sont proposées :

- Maison avec fleurissement visible de la rue,
- Balcon avec fleurissement visible de la rue.

Le jury est composé d'agents et de techniciens horticoles appartenant aux services municipaux.

En fonction d'une grille d'évaluation, chaque participant fait l'objet d'une notation.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision de récompenser les trois premiers lauréats de chacune des catégories, en leur octroyant un chèque-cadeau.

DELIBERATION

Vu le budget communal,

Vu la décision de la Municipalité de récompenser les lauréats du concours « Maisons et balcons fleuris »

Considérant que cet effort peut se traduire par l'attribution d'un bon d'achat,

DELIBERE

Article 1 :

Décide d'attribuer dans chaque catégorie, des bons d'achat de 110 euros pour le 1^{er} prix – de 85 euros pour le 2^{ème} prix et de 60 euros pour le 3^{ème} prix.

Article 2 :

Il sera fait face à cette dépense aux moyens des crédits inscrits au BP 2014 de la Ville – 6714 – 823.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

La délibération est adoptée

PRÉSENTATION DU RAPPORT ZUS 2013

Rapporteur : Madame Elisabeth LEFEUVRE

Les ZUS sont définies dans la loi comme des zones « caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre habitat et emploi ».

Ces quartiers prioritaires sont localisés dans des zones particulièrement touchées par la précarité sociale et la pauvreté.

La Ville de Noisy-le-Sec comporte deux zones classées : l'une en ZUS -la cité des Provinces au sein du quartier de la Boissière- et la seconde, classée ZUS mais aussi en Zone de redynamisation urbaine (ZRU), les quartiers du Londeau, de la Pierre Feuillère et des Trois Bonnets instaurées respectivement par les décrets n°96-1156 et n°96-1157 du 26 décembre 1996.

Dans le cadre de la politique de la ville, la Ville de Noisy-le-Sec entreprend diverses actions en faveur des publics et des territoires prioritaires (quartiers ZUS, ZRU et CUCS) dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie, de l'emploi, de l'éducation, de la santé et de la prévention de la délinquance.

Le présent rapport a pour objet de présenter, pour les quartiers du Londeau et de la Boissière, les derniers indicateurs économiques et sociaux disponibles, les actions développées en 2013 et les moyens affectés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale,

Vu le rapport 2013 sur les Zones Urbaines Sensibles (ZUS),

DELIBERE

Article 1

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel qui lui est soumis relatif aux actions engagées dans les zones urbaines sensibles de la commune et aux moyens affectés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le rapport Zus 2013 est joint à la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal prend acte

2014/09-13 - DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE D'OBJECTIFS A L'ASSOCIATION "OLYMPIQUE NOISY-LE-SEC BANLIEUE 93"

Rapporteur : Madame Sarra BEN ALI

L'un des axes forts de la politique sportive mise en place par municipalité est le soutien aux associations sportives qui se traduit par :

- des aides financières directes et indirectes
- la mise à disposition gratuite des équipements sportifs
- le soutien logistique pour l'organisation des compétitions sportives

Afin de soutenir spécifiquement les associations sportives de haut niveau, des objectifs complémentaires ont été déterminés. Ils dépendent de la nature et du niveau de pratique des associations, mais aussi d'objectifs sociaux qui soutiennent la formation et l'intégration de différents publics.

Par délibération en date du 25 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la convention triennale d'intérêt général (2013-2015) entre la ville de Noisy-le-Sec et l'association Olympique Noisy-le-Sec Banlieue 93.

Cette convention détermine les modalités de versement d'une subvention annuelle divisée en deux parties :

- une subvention de base, d'un montant de 120 000 € versé en février 2014
- une subvention complémentaire sur objectifs répartie selon le tableau suivant :

Détail des subventions complémentaires sur objectifs				
versées pour la saison sportive se terminant dans l'année civile pour les années 2013, 2014 et 2015				
Volets	3-Objectifs sociaux	Montant	4-Objectifs sportifs	Montant
Descriptions	Développement de la pratique Handisport	3 000 €	Équipe 1ère en Nationale	Avenant à la convention
	Les valeurs de citoyenneté dans le sport	3 000 €	Évolution de l'équipe 1ère en Championnat de France Amateur	32 000 €
	Actions spécifiques en faveur du lien social	3 000 €	Évolution de l'équipe 1ère au niveau régional	0 €
	Actions pour le développement du sport féminin	3 000 €	Qualification pour un 32ème de finale de Coupe de France	5 000 €

Il convient de préciser que cette subvention complémentaire peut être versée en intégralité ou partiellement selon la réalisation des objectifs fixés ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.

Au vu du bilan sportif 2012 - 2013 fourni par l'association, les représentants de la municipalité ont décidé de valider tous les objectifs complémentaires dont celui sur les valeurs de citoyenneté dans le sport et donc de verser la totalité de la subvention complémentaire d'objectifs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'objectifs à l'Olympique Noisy-le-Sec Banlieue 93 pour la saison 2012 - 2013 ;

- de 32 000 € pour le maintien de l'équipe première en Championnat de France Amateur
- de 12 000 € pour la réussite de tous les objectifs sociaux

soit un versement total de 44 000 € de subvention complémentaire d'objectifs pour l'Olympique Noisy-le-Sec Banlieue 93.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2013/06-015 du 24 juin 2013 portant approbation de la convention triennale d'intérêt général entre la ville de Noisy-le-Sec et l'association sportive Olympique Noisy-le-Sec Banlieue 93,

Vu la délibération n° 2013/03.02 du 25 mars 2013 portant attribution de subventions aux associations pour l'année 2013,

Considérant que l'association Olympique Noisy-le-Sec Banlieue 93 s'est engagée depuis plus de 20 ans dans une pratique citoyenne de sa discipline en développant en direction des jeunes des actions à caractère social et sportif ambitieuses et performantes,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'objectifs, d'un montant de 44 000 euros, à l'Olympique Noisy-le-Sec Banlieue 93 pour la saison 2013-2014 comme détaillée ci-après :

- Évolution de l'équipe première en Championnat de France Amateur : 32 000 €
- Développement de la pratique handisport : 3 000 €
- Développement des valeurs de citoyenneté dans le sport : 3 000 €
- Actions spécifiques en faveur du lien social : 3 000 €
- Développement du sport féminin : 3 000 €

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

La délibération est adoptée

2014/09-14 - DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

ATTRIBUTION DES LOTS DE RECOMPENSE DANS LE CADRE DE LA SOIREE DES LAUREATS POUR L'ANNEE 2014.

Rapporteur : Monsieur Ibrahim DIARRA

Une mission du Service Municipal Jeunesse est de se mobiliser, d'agir pour lutter contre l'échec scolaire et le désœuvrement de certains jeunes de la ville en valorisant les parcours concrétisés par l'obtention d'un diplôme du secondaire ou d'une qualification.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à l'honneur les jeunes Noiséens ayant réussi leurs examens. Cet événement sous forme de cérémonie sera organisé, cette année encore, au « Théâtre des Bergeries » le 4 NOVEMBRE 2014 de 19h00 à 22h00. L'occasion pour la Municipalité de récompenser tous les « lauréats » Noiséens lors d'une remise de lots sous forme de chèques-cadeaux.

L'organisation de cette soirée qui mobilisera comme chaque année toute l'équipe du Service Jeunesse, se fera sur le même modèle que celui des éditions précédentes avec un « maître de cérémonie » appelant à tour de rôle, sur scène, chaque élève qui sera récompensé sous les yeux de ses parents, proches, professeurs et dans un sens plus large, l'équipe éducative.

De courts reportages réalisés sur ces jeunes, qui exprimeront personnellement le sens qu'ils donnent à leur diplôme, sont en cours d'élaboration pour mieux séquencer les différents groupes d'élèves à faire monter sur scène.

Enfin pour clôturer la soirée, un buffet sera proposé, l'occasion de recueillir les joies, émotions et la fierté personnelle exprimée des familles, l'occasion aussi de féliciter individuellement les jeunes et de se positionner, nous municipalité, comme de réels acteurs de terrain, proche de son public. L'an dernier ce fut un moment d'échange riche, privilégié et valorisant pour l'équipe, entièrement dévouée à l'évènement.

Les lauréats concernés pour cette nouvelle édition sont les jeunes ayant été admis aux épreuves du :

- Ø Baccalauréat (général, professionnel et technologique),
- Ø Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) et Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)
- Ø Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ou Diplôme universitaire de technologie (DUT)

Rappel édition 2013 :

- 211 personnes présentes
- 123 jeunes récompensés avec mentions et sans
 - 3 Mentions « très bien »
 - 14 Mentions « Bien »
 - 35 Mentions « Assez bien »

Au vu de cette belle mobilisation, l'édition 2014 se montrera aussi ambitieuse que celle de l'an dernier. Pour cette année encore, le type de lots sous forme de chèques-cadeaux, permettra à chacun de choisir dans un plus large panel comme par exemple un outil de travail spécifique qui l'aidera dans son futur cursus. Cette offre diversifiée répond au constat de la diversité des profils des lauréats identifiés et à une volonté d'individualisation des besoins de chaque jeune.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que le service Jeunesse traduit les orientations du Projet Educatif Local pour lutter contre le désœuvrement et notamment sur les questions d'échec scolaire en mettant en valeur « la réussite des jeunes ».

Considérant la volonté de récompenser les lauréats noiséens aux examens du « Baccalauréat (général, professionnel et technologique), du Brevet d'Etudes Professionnelles, du Certificat d'Aptitude Professionnelles, du Brevet de Technicien Supérieur ou du Diplôme universitaire de technologie ».

DELIBERE

Article 1 :

Décide, en partenariat avec les responsables des établissements scolaires, de remettre les diplômes aux lauréats noiséens du :

- Baccalauréat (général, professionnel et technologique),
- Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) et Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)
- Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ou Diplôme universitaire de technologie (DUT)

Article 2 :

Décide d'octroyer une récompense aux noiséens lauréats des examens susvisés sous la forme de chèque cadeau.

Quatre catégories seront proposées pour les titulaires d'un DUT et du baccalauréat :

- Pour les mentions « Très Bien » : Chèque cadeau d'une valeur de 250,00 €
- Pour les mentions « Bien » : Chèque cadeau d'une valeur de 150,00 €
- Pour les « mentions « Assez Bien » : Chèque cadeau d'une valeur de 100,00 €
- Pour les sans mention : Chèque cadeau d'une valeur de 30,00 €

Pour les titulaires d'un BEP, CAP et BTS :

- Quelque soit la note : Chèque cadeau d'une valeur de 50,00 €

Article 3 :

Il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits inscrits à la rubrique 4220, article 6714 (bourses et prix).

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 37 MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION : 6 GROUPE « ROUGE ET VERTE » LA GAUCHE ENSEMBLE

La délibération est adoptée

2014/09-15 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ATTRIBUTION DE PRIX AUX QUATRE LAURÉATS DE LA COMPÉTITION DE COURTS-MÉTRAGES DE LA TROISIÈME ÉDITION DU FESTIVAL DU FILM FRANCO-ARABE

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La Ville de Noisy-le-Sec et le cinéma le Trianon, transféré à la CAEE, organisent depuis 3 ans, le Festival du Film Franco-Arabe, en collaboration avec l'Institut Français d'Amman, la Royal Film Commission et la Communauté d'agglomération du grand Amman.

Ce festival comporte un concours de courts-métrages, fiction et documentaire.

La troisième édition du Festival se tiendra du 7 au 16 Novembre 2014.

Les films sélectionnés correspondent à la thématique du festival et donc témoignent des liens entre les deux cultures, par leur thème, la nature de la production et/ou du financement, la composition de l'équipe.

Au cours de ce festival, quatre prix sont décernés :

- Deux prix du Jury récompensent la Meilleure fiction et le Meilleur documentaire.
- Deux prix du Public récompensent la Meilleure fiction et le Meilleur documentaire.

Il est demandé au Conseil d'approuver la décision de récompenser les lauréats de chaque catégorie, en leur octroyant chacun un chèque-cadeau d'une valeur de 500 euros soit 2000 euros au total,

DELIBERATION

Vu le budget communal,

Vu la décision de la Municipalité de récompenser les lauréats de la compétition de courts-métrages du Festival du Film Franco-Arabe,

Considérant que cette décision peut se traduire par l'attribution de quatre chèques-cadeaux (2 prix du Jury et 2 prix du Public) d'un montant de 500 euros chacun, correspondant à un total de 2000 euros,

DELIBERE

Article 1 :

Décide d'attribuer dans chaque catégorie, prix du jury (2 récompenses) et prix du public (2 récompenses), des bons d'achat de 500 euros pour chaque récompense.

Article 2 :

Il sera fait face à cette dépense aux moyens des crédits inscrits au budget 2014 de la Direction des Affaires Culturelles, sur la ligne 6714.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

La délibération est adoptée

2014/09-16 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATERIEL ET DE PERSONNEL DU CINEMA LE TRIANON A LA VILLE DE NOISY-LE-SEC PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE ET CONVENTION POUR L'UTILISATION DE CONTREMARQUES DE CINEMAS AU TARIF SPECIFIQUE « FESTIVAL » EMISES PAR LA VILLE DE NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La Ville de Noisy-le-Sec et le cinéma le Trianon, transféré à la CAEE, organisent depuis 3 ans, le Festival du Film Franco-Arabe, en collaboration avec l'Institut Français d'Amman, la Royal Film Commission et la Communauté d'agglomération du grand Amman.

Ce festival comporte un concours de courts-métrages, fiction et documentaire.

La troisième édition du Festival se tiendra du 7 au 16 Novembre 2014.

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble met à disposition les locaux, le matériel et le personnel de l'équipement culturel que constitue le cinéma Le Trianon à la Ville de Noisy-le-Sec ainsi que l'édition des contremarques au tarif spécifique « festival ».

Les projets de convention figurent en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du cinéma Le Trianon
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation de contremarques du cinéma

DELIBERATION

DELIBERE

Article 1 :

Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition du cinéma Le Trianon et de la billetterie de l'équipement pour l'édition des contremarques

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

La délibération est adoptée

2014/09-17 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

AUTORISATION À SIGNER DES CONVENTIONS DE MÉCÉNAT CULTUREL POUR LE FESTIVAL DU FILM FRANCO ARABE 2014

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations est venue compléter celles du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et du 4 juillet 1990 sur la création des fondations d'entreprises. Contrairement au sponsoring qui est un acte commercial visant à apporter un soutien matériel à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct, le mécénat constitue une acte de philanthropie visant à apporter un soutien matériel sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Pour une entreprise qui décide de s'inscrire dans une démarche de mécénat, la loi de 2003 prévoit les avantages suivants :

- une réduction d'impôts de 60 % du montant du don, pris dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT. Cette déduction se fait au niveau de l'impôt dû.
- le mécénat n'est pas assujéti à la TVA et donne lieu à un récépissé de don.
- l'entreprise a la possibilité de reporter la réduction d'impôts sur les 5 exercices suivants, si son don dépasse la limite de 0,5 % du CA HT.
- Les contreparties ne doivent pas excéder 25 % du don. Le logo de l'entreprise, porté sur l'ensemble des matériels de communication, représente 10% des 25% des contreparties.

Ainsi, dans le cadre du Festival du Film Franco Arabe, manifestation d'intérêt général, il convient de rechercher des partenariats nécessaires au bon déroulement de cette opération. Il est donc proposé de recourir au mécénat d'entreprises. Des entreprises pourront participer à la valorisation de cette opération à destination d'un large public par le versement de dons en matériel, en numéraire et en compétences comme prévu dans la loi du 1^{er} août 2003.

Les dons financiers seront versés par chèque à l'ordre du Trésor public à l'appui de la convention de mécénat.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de mécénat permettant de recueillir des dons de natures différentes.

.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le décret n°2004-185 du 24 février 2004, relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général,

Considérant que la Direction des Affaires culturelles organise la 3^{ème} édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec du 7 au 16 novembre 2014,

Considérant la nécessité de rechercher des partenariats nécessaires au bon déroulement de cette opération et qui pourraient prendre la forme de dons en nature, sous la forme d'un soutien logistique, de dotations et/ou participations financières, de la prise en charge d'animations,

La commission des finances entendue,

DELIBERE

Article 1

Autorise Monsieur le Maire à signer des conventions de mécénat permettant de recueillir des dons de natures différentes (en matériel, en numéraire et en compétences).

Article 2 :

Les recettes résultant de ces conventions de mécénat culturel seront imputées sur le chapitre 74 (dotations et participations), article 7488 (autres attributions et participations) du budget.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

La délibération est adoptée

2014/09-18 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

TAUX DE REMUNERATIONS DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES ENSEIGNANTS

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

La Ville de Noisy-le-Sec a fait le choix de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014. Dans le cadre de cette réforme et pour assurer le fonctionnement des activités périscolaires, il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour en assurer l'encadrement.

Cette activité pourrait être assurée, entre autre, par des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser le maire ou son représentant à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer le taux horaire de rémunération des enseignants qui participent à l'animation des temps aménagés partagés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à 15 euros brut.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°31 du 2 octobre 2010 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire,

DELIBERE

Article 1 :

Procède au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire

Article 2 :

L'indemnité horaire pour le personnel enseignant qui participe à l'animation des temps aménagés partagés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires est fixée à 15 euros brut.

Article 2 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 37 MAJORITE MUNICIPALE et GROUPE SOCIALISTE

CONTRE : 6 GROUPE « ROUGE ET VERTE » LA GAUCHE ENSEMBLE

La délibération est adoptée

2014/09-19 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

La transformation de plusieurs emplois est proposée au conseil municipal afin de répondre aux besoins des services.

Il est proposé de créer 42 emplois par transformation, afin de permettre le déroulement de carrière d'agents de la collectivité et ainsi maintenir les compétences requises pour les missions à exercer au service de la collectivité.

Nouvel emploi	Ancien emploi
1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe
1 auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1 auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe
3 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	3 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe
3 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	3 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
2 agents de maîtrise principaux	2 agents de maîtrise
1 brigadier	1 gardien
7 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	7 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
1 ingénieur principal	1 ingénieur
1 attaché principal	1 attaché
1 animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 animateur
5 agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	5 agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
1 agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
2 éducateurs principaux de jeunes enfants	2 éducateurs de jeunes enfants
1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 rédacteur
1 assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1 assistant de conservation
1 assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1 assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe

1 infirmier en soins généraux hors classe	1 infirmier en soins généraux de classe supérieure
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1 rédacteur	1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
1 rédacteur	1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
1 gardien	1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
1 rédacteur	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe
2 adjoints du patrimoine de 1 ^{ère} classe	2 adjoints du patrimoine de 2 ^{ème} classe
1 ingénieur	1 technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents.

DELIBERE

Article 1 :

Approuve les créations d'emplois par transformation

Les 42 créations de postes sont gagées par les suppressions correspondantes de 42 emplois. Ces transformations prennent en compte les mouvements de personnels, l'évolution des besoins liés aux missions à développer, ainsi que les évolutions de carrière des agents

Nouvel emploi	Ancien emploi
1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe
1 auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1 auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe
3 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	3 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe
3 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	3 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
2 agents de maîtrise principaux	2 agents de maîtrise
1 brigadier	1 gardien
7 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	7 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
1 ingénieur principal	1 ingénieur
1 attaché principal	1 attaché
1 animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 animateur
5 agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	5 agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
1 agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles
2 éducateurs principaux de jeunes enfants	2 éducateurs de jeunes enfants
1 rédacteurs principal de 2 ^{ème} classe	1 rédacteur
1 assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1 assistant de conservation
1 assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1 assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
1 infirmier en soins généraux hors classe	1 infirmier en soins généraux de classe supérieure
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1 rédacteur	1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
1 rédacteur	1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe

1 gardien	1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
1 rédacteur	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe
2 adjoints du patrimoine de 1 ^{ère} classe	2 adjoints du patrimoine de 2 ^{ème} classe
1 ingénieur	1 technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe

Article 2 :

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROUVEE A UNANIMITE

La délibération est adoptée

2014/09-20 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PARITARISME

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

Les comités techniques paritaires vont devenir des comités techniques dès le renouvellement général prévu le 4 décembre 2014.

En effet, dans la continuité de la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 modifie certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires. Le décret tire notamment les conséquences de la suppression du caractère obligatoirement paritaire de cette instance et de l'assouplissement de l'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles.

En conséquence, les nouvelles règles relatives aux comités techniques entreront en vigueur après les élections professionnelles de cette fin d'année.

Un comité technique est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. La ville de Noisy-le-Sec a précédemment fait le choix d'un comité technique commun à la ville, au CCAS et au théâtre des Bergeries dans le cadre de la possibilité de regroupement offerte par la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les établissements publics qui lui sont rattachés.

Le comité technique aura vocation à être consulté sur les questions relatives à :

- l'organisation et au fonctionnement des services ;
- les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
- les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Le principe de l'obligation de parité numérique est supprimé : le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

En application de cette nouvelle réglementation, le maintien du caractère paritaire de cette instance n'est plus une obligation, mais elle reste une possibilité offerte à la collectivité.

De même le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé librement dans la fourchette déterminée par l'effectif des agents relevant du comité technique. Pour la ville, le CCAS et le Théâtre des Bergeries, cet effectif est compris entre 1000 et 1999 agents et permet donc l'élection de 5 à 8 représentants du personnel.

Le nombre des membres titulaires du CT a été fixé à 6, après échanges avec les organisations syndicales le 10 juillet 2014.

L'avis du comité sera émis à la majorité des représentants du personnel et des représentants de la collectivité ayant voix délibérative.

Par ailleurs, une prochaine délibération sera soumise au vote du Conseil Municipal afin de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Contrairement au comité technique les représentants du personnel au CHSCT ne seront plus élus mais désignés par les organisations syndicales remplissant les conditions pour se présenter aux élections professionnelles.

En application de ces nouvelles règles, et afin de poursuivre le travail constructif de dialogue social, il est donc proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur la poursuite du caractère paritaire du Comité Technique, et de conserver le même nombre de représentants du personnel et de la collectivité que précédemment.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE CREER un seul comité technique ayant compétence pour l'ensemble des agents de la ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Théâtre des Bergeries .

DE FIXER à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
DE DECIDER le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85.565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1195 agents,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 :

Décide le maintien de la parité numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, **soit 6**, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 3 :

Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

La délibération est adoptée

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rapporteur : Madame Nicole RIVOIRE

Les comités d'hygiène et de sécurité vont devenir des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dès le renouvellement général prévu fin 2014.

En effet, la loi n°2010.751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a transposé l'une des mesures de l'accord en prévoyant en son article 18 la création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Les règles relatives à la composition et au fonctionnement, ainsi que les missions des CHSCT ont été adaptées conformément aux mesures de l'accord sur l'hygiène et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009. Aux missions traditionnelles, des missions nouvelles sont ajoutées. Elles entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général prévu une fois installés les comités techniques.

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. La ville de Noisy-le-Sec a précédemment fait le choix d'un comité commun entre la ville de Noisy-le-Sec, le CCAS et le théâtre des Bergeries dans le cadre de la possibilité de regroupement offerte par la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour ses établissements publics qui lui sont rattachés.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comprend des représentants de la collectivité ou de l'établissement, ainsi que des représentants du personnel. Une délibération doit fixer le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement, ainsi que le nombre de représentants du personnel. Il est à noter que nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel et qu'il doit être compris entre trois et dix du fait du nombre d'agents supérieur à 200 employés par la collectivité et ses établissements.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales remplissant les conditions pour se présenter aux élections professionnelles dans un délai d'un mois suivant la date des élections au comité technique.

Le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales est établi proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections au comité technique.

Les représentants de la collectivité ou de l'établissement sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents.

Le CHSCT a pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité, veiller au respect de la loi dans ces domaines,

Dans ce cadre, il analyse les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents et les femmes enceintes, ainsi que les conditions de travail.

Il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels, et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective.

Il peut notamment proposer des actions de prévention en matière de harcèlement moral et sexuel, suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine.

Il participe à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en œuvre.

Concernant les compétences relatives aux conditions de travail, la circulaire du 12 octobre 2012 a précisé qu'elles portaient notamment sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches),
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration),
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation,
- l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes

- la durée et les horaires de travail
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit notamment)
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail

Le nombre des membres titulaires du CHSCT a été fixé à 6, après échanges avec les organisations syndicales le 10 juillet 2014.

L'avis du CHSCT sera émis à la majorité des représentants du personnel et des représentants de la collectivité ayant voix délibérative.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE CREER un seul Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ayant compétence pour l'ensemble des agents de la ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du théâtre des bergeries.

DE FIXER à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DE DECIDER le maintien du paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85.565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1195 agents,

Considérant l'avis des organisations syndicales,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à **6**, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 :

Décide le maintien de la parité numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, **soit 6**, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 :

Décide le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

La délibération est adoptée

2014/09-22 - DIRECTION DES ACHATS ET DES MARCHÉS PUBLICS

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET LA SOCIÉTÉ IDEX RELATIF À LA GESTION DE LA GARANTIE TOTALE SUR LES INSTALLATIONS DE LA CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Madame Marie rose HARENGER

La Ville de Noisy-le-Sec avait conclu deux marchés dont la société IDEX était le titulaire :

- o Marché n°98/2449 (ci-après Marché 1), concernant la maintenance des installations de production et de distribution frigorifique de la cuisine centrale de 1998 à 2010. Ce marché a expiré le 30.07.2010, conformément aux stipulations contractuelles.
- o Marché n°01/2583 (ci-après Marché 2) concernant la fourniture de combustible, l'exploitation-maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, de 2001-2011. La date d'échéance initiale de ce marché était prévue au 14.10.2011.

Ce dernier marché (Marché 2) a fait l'objet de différents avenants de prolongation amenant la date effective d'échéance au 31.05.2012.

Du reste, au terme du Marché 1, les deux parties ont décidé de poursuivre l'exploitation-maintenance de la cuisine centrale en intégrant au Marché 2, par voie d'avenant en date du 24 juillet 2010, les prestations P2 - Entretien et P3 - GER (Gros entretien -Renouvellement) pour la cuisine centrale. (en annexe du projet de protocole : Avenant n°6)

Les deux marchés comportaient un compte de "garantie totale" des installations, la Ville versant un montant forfaitaire périodiquement (prix du marché) qui permet d'effectuer en plus des prestations de gros entretien, tous les remplacements nécessaires au maintien et au bon fonctionnement des ouvrages. Avant la fin du marché, conformément au cahier des charges, le titulaire établit un bilan complet du compte de garantie totale. Ainsi, si le solde du compte est :

- **crédeur:**

§ "le titulaire devra, après concertation avec la Ville, réinjecter 100% du montant du solde dans les installations dont il a la charge". disposition prévue au Marché 2.

§ "l'Exploitant remet à la Commune la valeur du crédit restant". disposition prévue au Marché 1.

- **débiteur:**

§ "le titulaire sera tenu de régler, à ses frais, le montant du débit correspondant. En aucun cas, la Ville ne pourra contribuer (en dehors de la redevance prévue au marché) au paiement de ce débit. disposition commune aux 2 marchés.

En 2012, à l'issue de l'expiration du Marché 2, un litige naît entre la société IDEX et la Ville concernant la modalité de calcul du solde définitif du compte P3 pour la cuisine centrale.

En effet, il y a eu une erreur de compréhension des effets de l'Avenant n°6. Les marchés 1 et 2 demeurent bien deux marchés distincts dont les comptes de garantie respectifs doivent être soldés à leur date d'expiration respective, le marché 2 comprenant simplement des prestations et prix supplémentaires (prestations P1, P2 et P3 pour la cuisine centrale) à compter du 31.07.10 (date d'effet de l'avenant n°6 soit le lendemain de la date d'expiration du Marché 1).

Or, à l'expiration du Marché 1 (30.07.2010), la société IDEX n'avait pas établi de solde pour le compte P3 du Marché 1 (Cuisine centrale), considérant le Marché 2 comme une absorption du Marché 1 dans tous ses termes.

La Ville a demandé en application des termes du Marché 1, le versement du solde crédeur à la date du 30/07/2010 pour les prestations P3 de la cuisine centrale.

La société a refusé arguant que s'appliquaient les règles du Marché 2 et donc avait réinjecté le montant du solde crédeur dans les installations dont IDEX avait la charge et proposé un solde à zéro à l'expiration du marché 2.

La Ville a maintenu sa position et requis l'établissement de 2 soldes définitifs distincts.

Après plusieurs mois d'échange, la Ville et la société IDEX, n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur l'établissement de ces décomptes définitifs, notamment du fait de la complexité du calcul de la valeur du P3, suite à l'intégration de la cuisine centrale dans le Marché n°2.

Dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques, les parties ont donc décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, les différends de toute nature dans le but d'éviter des procédures contentieuses, longues coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent litige.

Ainsi en 2014 la société IDEX a accepté de racheter le stock de fuel restant, non consommé par la collectivité dans le cadre du Marché 2 et la Ville de Noisy-le-sec a accepté la proposition de calcul du solde P3 de la société IDEX.

Pour ce faire, les parties décident de fixer un décompte définitif du décompte GER (P3) nul, pour solde tout compte des Marchés 1 et 2, en déduisant des décomptes P3 des Marchés 1 et 2, le règlement par IDEX des factures du stock fuel P3 racheté à la Ville de Noisy-le-Sec.

Le montant total des décomptes P3 des Marchés 1 et 2 est fixé à un montant de 100 274,59 euros TTC, Le montant du décompte des quantités de fioul à racheter par la société IDEX à la Ville de Noisy-le-sec s'élève à un montant de 63 276,59 € TTC ,

Le décompte et justificatif des prestations P3 des Marchés 1 et 2 intégrant la cuisine centrale figure en Annexe 1 du protocole, il comprend ainsi les périodes d'exécution allant de 1998 à 2010 puis la période post intégration avec l'avenant n°6, de 2010 à 2012.

Le décompte des quantités de fioul à racheter par la société IDEX figure en Annexe 2.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe visant à accepter un décompte définitif du GER (P3) nul, pour solde tout compte des Marchés 1 et 2, en déduisant du décompte total P3 des Marchés 1 et 2, le règlement par IDEX des factures du stock fuel P3 racheté à la Ville de Noisy-le-Sec.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21;

Vu les articles 2044 et 2045 du code civil ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le marché n°98/2449 concernant la maintenance des installations de production et de distribution frigorifique de la cuisine centrale ;

Vu le marché n°01/2583 concernant la fourniture de combustible, l'exploitation - maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux ;

Vu l'avenant n°6 au marché n°01/2583, en date du 24.7.10, ayant pour objet :

§ la prise en charge des prestations de maintenance des installations de production et distribution frigorifique de la cuisine centrale, et ;

§ la modification de la date de fin du contrat du 15/10/2010 au 01/11 2011;

Vu le litige né en 2012 entre la Ville de Noisy-le-Sec et la société IDEX sur l'établissement des décomptes définitifs des deux marchés précités;

Vu les décomptes et justificatifs joints en annexes du projet de protocole transactionnel visant à accepter un décompte définitif GER P3 nul, pour solde de tous comptes des marchés n°98/2449 et n°01/2583;

Considérant le règlement à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil, des différends de toute nature dans le but d'éviter des procédures contentieuses afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action relative au présent litige,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la passation d'une transaction entre la Ville de Noisy-le-Sec et la société IDEX, visant à accepter un décompte **définitif** du GER (P3) **nul, pour solde tout compte des marchés n°98/2449 et n°01/2583**, en déduisant du décompte total P3 des marchés n°98/2449 et n°01/2583 , le règlement par IDEX des factures du stock fuel P3 racheté à la Ville de Noisy-le-Sec.

La transaction est approuvée dans tous ses termes, notamment la modalité de calcul du décompte total P3 des marchés n°98/2449 et n°01/2583 s'élevant à 100 274,59 euros TTC.

Le montant du décompte des quantités de fioul à racheter par la société IDEX à la Ville de Noisy-le-sec s'élève à un montant de 63 276,59 € TTC.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la transaction jointe à la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

La délibération est adoptée

CONVENTION RELATIVE À L'ACCÈS DU RESTAURANT MUNICIPAL PAR DES AGENTS DE L'OPH 93.

Rapporteur : Madame Laurence CORDEAU

Le restaurant municipal est destiné au personnel communal. En dérogation à cette règle, la convention objet de la présente délibération autorise des agents de l'OPH93 du Square STEPHENSON à se rendre au restaurant municipal. Le tarif appliqué à ces agents est le tarif pour les personnes extérieures à la Mairie. Le prix est pris en charge en partie par l'agent et en partie par l'OPH 93.

La présente convention prévoit que la Mairie peut modifier le nombre d'agents pouvant se rendre au restaurant municipal et le tarif qui est appliqué sans passer d'avenant.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à signer celle-ci.

DELIBERATION

Le Conseil,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour approuver la convention,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la convention et son annexe.

Article 2 :

Autorise le maire à signer la convention et à modifier son annexe en cours d'exécution de la convention.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

La délibération est adoptée

VOEUX

VOEU – GROUPE MAJORITE MUNICIPALE – EN AVANT NOISY

Rapporteur : Alexandre BENHAIM

Pour la construction d'un 4^e collège à Noisy-le-Sec

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Noisy le Sec arrêté en février 2012, ouvrant la voie à la requalification de la Plaine Ouest,

Considérant l'objectif de la Ville de créer sur le secteur de la Plaine Ouest un quartier mixte qui pourrait représenter 1 000 logements, et sur la Zac de l'Ourcq la requalification des Berges avec la construction de 1 900 logements.

Considérant d'ores et déjà l'augmentation de la population noiséenne, amenée à augmenter dans les années à venir compte tenu des objectifs fixés de construction de logements sur l'ensemble de la ville,

Considérant l'ouverture de 20 classes dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville depuis 4 ans, dont 7 en septembre 2014, soit l'équivalent d'un Groupe scolaire

Considérant la réalisation d'un ensemble scolaire neuf de 32 classes, en remplacement des 16 existantes,

Considérant ainsi la prochaine saturation des 3 collèges existants de Noisy-le-Sec du fait de l'augmentation importante avérée et à venir du nombre d'enfants dans les écoles Noiséennes,

Considérant le courrier du 21 septembre 2012 adressé par Monsieur le Maire de Noisy-le-Sec à Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, demandant à ce que la Ville de Noisy-le-Sec et le Département de travailler aux études et aux investissements à réaliser pour construire le 4^e collège de Noisy-le-Sec dans le secteur de la Plaine Ouest,

Le Conseil municipal

Demande la construction d'un 4^e collège à Noisy-le-Sec dans le secteur de la Plaine Ouest

Regrette la fin de non recevoir de Monsieur le Président du Conseil général pour lancer ce dossier dès 2012, et que les différentes discussions sur ce sujet avec le Département depuis cette lettre n'aient toujours pas trouvées écho auprès de lui,

Réaffirme son inquiétude pour l'accueil des nombreux futurs collégiens de la Ville qui ne pourraient pas être accueillis à Noisy-le-Sec

Demande à ce que le Conseil général s'inquiète enfin de la situation et lance dans les semaines à venir avec Monsieur le Maire, son équipe et ses services les études pour la réalisation d'un nouveau collège,

POUR : 40 MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE « ROUTE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »,

ABSTENTION : 3 GROUPE SOCIALISTE

Le vœu est adopté

VOEU - GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

POUR UNE DÉMOCRATIE LOCALE VIVANTE

Rapporteur : Gilles GARNIER

Depuis l'élection d'une municipalité de droite dans notre ville et particulièrement depuis le début de ce second mandat, celle-ci n'a eu de cesse de réduire le champ de la démocratie locale.

Observons quelques exemples : utilisation abusive de la lettre du Maire sans la présence d'une expression des oppositions au mépris de la loi.

Modification des règles de publication des expressions des groupes de l'opposition dans le journal municipal.

Absence quasi totale de réunions des commissions municipales à l'exception de la commission des finances, de l'urbanisme et de l'éducation. Réunion de la commission accessibilité non convoquée ou à un horaire empêchant le conseiller municipal de l'opposition élu de s'y rendre.

Maintien d'un ostracisme à l'égard des organisations syndicales et politiques à la fête des associations de notre ville.

Traitement différencié des associations à caractère culturel à la dite fête.

Modification du règlement intérieur du conseil municipal dans le sens d'une restriction des droits de l'opposition (en particulier, refus du droit de création de commissions d'enquêtes municipales).

Mise en cause du droit d'affichage des élus dans d'autres instances élues, mise en place aléatoire des affiches de permanence de la conseillère régionale et du conseiller général.

Refus systématique de débats contradictoires y compris en période électorale.

A titre d'exemple, aucune information de la population noisienne sur les enjeux de la Métropole.

Modification du règlement intérieur des conseils de quartiers dans le sens d'une minoration de leur rôle et de leur place dans la vie municipale et la démocratie participative.

Ce bilan, et nous avons dû en oublier, est celui du maire et de sa majorité.

En conséquence, nous demandons :

Des règles simples, claires et sûres en matière de publication des tribunes de l'opposition dans le journal municipal.

Une publication systématique du point de vue de l'opposition dans les lettres du maire.

Des réunions régulières des commissions municipales et leur convocation à des heures appropriées.

Un accès systématique de la conseillère régionale et du conseiller général aux panneaux officiels.

Une meilleure implication des conseils de quartiers dans la définition des politiques publiques locales.

La réparation de l'oubli du PCF dans la liste des partis organisés dans notre commune.

Le retour des partis politiques et des syndicats à la fête de la ville.

Un traitement égal des associations dans leur accès à la participation à la fête de la ville.

L'organisation d'une information pluraliste sur la question de la métropole.

Réponse du Maire :

Chers collègues,

A vous lire et à vous entendre, j'ai l'impression que la Corée du Nord est un véritable paradis par rapport à Noisy-le-Sec !

Cela aurait pu être vrai, sauf que votre longue litanie est partielle, inexacte, parfois mensongère.

Comment pouvez-vous parler de la Lettre du Maire alors que nous l'avons arrêté voici 2 ans et demi ? Et ne venez pas me parler de plaquette sur telle ou telle thématique sur lequel j'ai le droit et le devoir d'informer les Noisiens. Vous avez la Région, le Stif et le Conseil général avec vous. Avouez que nous sommes un peu esseulés et avec bien moins de moyens.

Comment pouvez-vous parler de changement de règles de publication des groupes dans le journal alors que nous vous demandons simplement de respecter les règles édictées dans le Règlement intérieur du Conseil municipal ! Vous ne respectez ni les délais ni le nombre de signes, et vous venez faire la morale ? Pour la Tribune du mois d'août, vous avez adressé votre texte le 18 août alors que le Mail envoyé par la communication vous a demandé de l'envoyer pour le 14 août. En ce qui concerne les 1 900

signes typographiques qui sont demandés, vous nous adressez un texte de 2 236 signes ! Nous vous avons demandé de rectifier et vous nous faites parvenir un texte de 1 934 signes. Nous l'avons publié malgré tout et malgré ces provocations et vous osez néanmoins m'attaquer !

Comment pouvez vous parlez d'absence quasi-totale de commissions alors que se sont tenues les Commissions Finance, Sport (en juin), Urbanisme, Education, Handicap accessibilité ; 5 sur 7 se sont réunies ! Et que les autres vont l'être. Vous vous moquez du monde ! La commission handicap par exemple s'est tenue la semaine dernière, où vous étiez absent, mais je vous rappelle que vous avez la possibilité par la loi de vous absenter de votre travail compte tenu de vos missions d'élus !

Vous évoquez des commissions se déroulant à des horaires vous "empêchant" de vous libérer. J'ai en mémoire une réunion récente à Noisy-le-Sec Habitat, qui débutait à 8 h pour que chacun puisse rejoindre son lieu de travail à un horaire raisonnable. Vous avez justifié votre absence par une impossibilité horaire liée à votre profession. Or la réunion s'est achevée boulevard Michelet à 8 h 45.

Les autorisations d'absence du salarié sont prévues pour se rendre et participer :

- aux séances plénières du conseil où il est élu,
- aux réunions des commissions dont il est membre,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Comment pouvez-vous parler d'ostracisme vis-à-vis d'associations politiques, syndicales, et culturelles ? La fête des associations est avant tout un lieu festif et de découverte des activités noiséennes. La politique comme la religion n'y ont pas leur place, d'autant que c'est la même règle depuis des années et qu'il n'y a pas lieu d'y déroger. Les associations syndicales, politiques ou culturelles trouvent naturellement des espaces d'expression tout au long de l'année. La vie de ces associations dans notre commune est toute à fait respectable et respectée.

Comment pouvez-vous parler de commission d'enquête communale ? Vous vous êtes trompés d'assemblée ! C'est à l'assemblée nationale où vous devriez siéger. Les enquêtes, c'est le Préfet, c'est la Police, c'est éventuellement la chambre régionale des comptes, c'est le Procureur, et c'est l'administration communale au moyen d'enquête administrative.

Comment pouvez-vous parler de mises en place aléatoires des affiches de permanences de deux élus ? D'abord ce n'est pas une obligation et nous le faisons. Nous avons toujours dit que nous les mettrions lorsque cela était possible compte tenu du volume d'affiches présentes. Et je tiens à vous rappeler à cette occasion que la Mairie ne saurait mettre à disposition des moyens en période électorale et que celle des Cantonales a déjà débuté ! Vous parlez dans votre intervention de « permanence ». Je tiens à vous rappeler qu'en vertu de l'article 29.2 du règlement intérieur du Conseil municipal « le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ».

Je passerai sur les débats contradictoires notamment en période électorale. Personnellement je n'y vois pas d'intérêt et chaque candidat mène la campagne qu'il souhaite. J'ai tellement lu et entendu de choses viles et basses tout au long des 3 ans et demi et plus particulièrement durant les mois précédents les municipales.

Comment pouvez-vous parler des conseils de quartier avec la minoration du rôle des Conseillers de quartiers ? Au contraire, nous les voulons motivés, utiles, et qui fonctionnent.

Quant à l'information pluraliste sur la question de la Métropole, ce débat existe avec beaucoup de difficultés dans les instances faites pour cela. Il est difficile d'y voir clair. Or j'estime que le rôle des élus est d'être pédagogue. Nous aurons donc ce débat, nous nous positionnerons. Nous préparons un comité de suivi avec des élus de la Majorité et de l'Opposition, et Thomas Franceschini est chargé de le mettre en place.

Aussi, face à un tel catalogue d'inexactitudes, de contre vérités, de mauvaise fois, je peux vous annoncer que nous voterons contre votre vœu.

CONTRE 34 MAJORITE MUNICIPALE

POUR 6 GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

ABSTENTION 3 GROUPE SOCIALISTE

Le vœu est rejeté

VOEU - GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

APPLICATION DE L'ENCADREMENT DES LOYERS

Rapporteur : Anne DEO

Considérant que la situation du logement est particulièrement tendue dans notre département et en particulier à Noisy-le- Sec, que de nombreux propriétaires n'hésitent pas à louer à des familles qui n'ont pas d'autre choix, des appartements insalubres à des prix indécents. D'autres, sans scrupules, considèrent que la difficulté à se loger autorise une application sans nuance de la loi de l'offre et de la demande, favorisant un emballement spéculatif qui pénalise les personnes aux revenus modestes. Considérant que l'évolution incontrôlée des loyers met en péril la mixité sociale dans tous les quartiers, contribuant ainsi à renforcer la ségrégation spatiale, Considérant qu'il en résulte un véritable blocage dans les parcours résidentiels, devenus difficiles, voire impossibles, lorsqu'il s'agit de sortir du logement social, de louer un logement plus grand ou d'envisager un achat, Considérant que de nombreux étudiants, de jeunes travailleurs aux revenus modestes n'ont d'autre choix que de continuer à s'entasser à plusieurs générations dans le logement de leurs parents, Considérant que nous ne pouvons accepter que de tels mécanismes injustes, s'installent dans la durée et que de nombreuses familles soient rejetées dans des périphéries lointaines avec des temps de trajet domicile/travail inhumains, Considérant que nous ne pouvons laisser croire que la loi ALUR, à peine votée et dont certains décrets d'application n'ont pas encore été pris, serait responsable du marasme du logement en Ile de France !

Le conseil municipal de Noisy-le-Sec demande solennellement l'application de l'encadrement des loyers sur le territoire communal tel qu'il était prévu par la loi ALUR, votée par l'Assemblée Nationale et le Sénat et tel qu'il sera appliqué à Paris, Lille ou Grenoble.

Réponse Maire :

Chers collègues,

Vous demandez ce soir à ce que notre Conseil municipal demande l'encadrement des loyers, en évoquant la Loi ALUR dont tous les professionnels s'accordent à dire que bon nombre de ces règles – pas toutes je le dis bien - a littéralement cassé le marché de l'immobilier et de la construction. On va se rappeler de quelques chiffres : 30 % d'abandons de programme de constructions, disparition de la moitié des investisseurs, seulement 300 000 lancements de chantiers au lieu des 500 000 envisagés. Avant même que cette loi ne rentre en application, sa préparation et ses orientations, les débats qui l'ont animé n'ont pas permis de pacifier et positiver une situation déjà compliquée en France. Au contraire.

Vous me permettrez de dire que pour Noisy, la volonté de notre équipe est de répondre à cette crise immobilière. Dans les opérations que nous lançons, nous veillons à la mixité avec des logements normaux à la vente ou à la location, des logements sociaux en accession à la propriété, et des logements sociaux. La mixité, ce n'est pas que des logements sociaux. Mixité veut bien dire ce que cela veut dire. Avec 46 % de logements de ce type, Noisy n'a pas à s'excuser de quoi que ce soit.

Ceci dit, permettez moi quelques éléments sur cette loi. Le décret n° 2014-854 du 30 juillet 2014 encadrant l'évolution de certains loyers dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail, est entré en vigueur le 1er août 2014. Ce décret instaure donc officiellement la possibilité sur certains territoires de voir le montant des loyers encadrés. C'est au demeurant cette partie du dispositif qui a fait fuir les investisseurs ou qui a fait peur aux propriétaires voulant louer. Les propriétaires ne louent plus !

Pour autant, cette application ne dépend pas du seul fait du Maire puisque la loi ALUR impose aux collectivités de bénéficier d'un observatoire de l'habitat agréé par le Préfet. L'observatoire de l'habitat permet de suivre le marché de l'immobilier sur un territoire et d'avoir une connaissance fine de l'offre et de la demande de logements sociaux et privés.

Aujourd'hui, cette démarche d'observatoire est mise en place à l'échelle de la communauté d'agglomération Est Ensemble dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat. La CA Est-Ensemble s'est fixée comme calendrier d'approuver son PLH en fin d'année. Cette future décision du Conseil Communautaire permettra ainsi l'instauration de cet observatoire à l'échelle de l'agglomération.

Il appartiendra alors à la Communauté d'Agglomération, en lien avec les villes la constituant, de décider, notamment au regard des données issues du Programme Local de l'Habitat et du futur observatoire foncier, de l'instauration du processus d'encadrement des loyers. Le cas échéant, les plafonds de prix qui encadreront les loyers seront alors fixés par arrêté du Préfet.

Au surplus, je tenais à vous rappeler l'incertitude institutionnelle qui entoure aujourd'hui ce dispositif depuis que le Premier Ministre a annoncé, le 29 Août dernier, que l'« expérimentation » de l'encadrement des loyers serait circonscrite à la seule Ville de Paris.

Ainsi, tout en laissant de côté le contexte global de cette loi, à la fois en raison du contexte juridique et de l'absence d'outil adéquat, il n'est pas aujourd'hui envisageable pour la Ville de décider de l'application de l'encadrement des loyers.

CONTRE 34 MAJORITE MUNICIPALE

POUR 9 GROUPES « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » ET SOCIALISTE

Le vœu est rejeté

VOEU - GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES GRATUITES

Rapporteur : Patrick LASCOUX

Considérant que certaines rues de Noisy-le-Sec ressemblent de plus en plus à de véritables pissotières.

Considérant que la loi interdit d'uriner sur la voie publique (articles R632-1 du code pénal et R541-46 du code de l'environnement).

Considérant que ces déjections participent chaque jour un peu plus à l'état d'insalubrité de la commune et entraînent des nuisances pour les passants et les riverains.

Considérant qu'il n'est pas responsable d'attendre les pluies automnales pour retrouver un semblant de propreté sur les trottoirs noiséens.

Considérant qu'il est nécessaire d'agir et de s'interroger sur les raisons qui conduisent à ces actes d'incivilité.

Notre groupe demande au Conseil Municipal de :

- Valider la création de toilettes publiques gratuites notamment à proximité des lieux les plus fréquentés comme la gare, le quartier Stephenson,....

- Solliciter Monsieur le Maire afin qu'il donne des consignes claires à son service de Police Municipale pour verbaliser ces infractions.

- S'assurer de la bonne maintenance des toilettes situées place des Découvertes.

Réponse du Maire :

Bien évidemment cher collègue, la loi interdit beaucoup de choses, notamment d'uriner sur la voie publique. Vous interrogez là notre communauté dans son ensemble sur des règles de savoir vivre entre nous et force est de constater qu'il y a du travail.

Je ne vous ai pas attendu, et la Police Municipale ne vous a pas attendu non plus, pour faire en sorte que cette règle apparemment évidente de savoir vivre, et réprimée par la loi comme vous l'indiquez dans vos considérants, puisse être respectée.

Je note à travers votre vœu votre soudain intérêt pour la Police Municipale que vous souhaitez supprimer à Noisy il n'y a pas si longtemps. Par contre vous n'évoquez pas la Police Nationale ! N'aurait-elle pas aussi ces missions ? Mais je suis sûr que vous l'avez interpellée également.

Sachez que la Police Municipale a procédé depuis plusieurs mois 10 verbalisations pour le motif : « Déversement de liquide insalubre (urine) hors des emplacements réservés à cet effet ». C'est une jolie formule administrative vous en conviendrez pour ne dire ni uriner ni pissotière ! Elle a déjà réalisé 6 verbalisations rue Jean Jaurès, 1 rue du parc, 1 rue G. Clemenceau, 1 av du 18 avril, 1 rue de la Chasse, pour des faits que vous évoquez.

Vous savez probablement que pour ce type de verbalisation, elle ne peut se faire que par flagrant délit. Les agents de la Police Municipale étant dans l'obligation d'abord de constater les faits, puis de verbaliser a posteriori. C'est la réalité des choses.

En ce qui concerne des trottoirs "urinoirs", le service environnement n'a pas reçu de plaintes à ce sujet, et lorsqu'il y a pu avoir de tels faits, la Police a pu intervenir comme je vous l'évoquais.

Je tiens à vous rappeler que les rues sont lavées régulièrement, de 6 fois par semaine à une fois tous les 15 jours selon les secteurs.

Je veux bien que nous implantions des toilettes publiques dans toute la Ville, pour quelques faits. Sachez que le coût des toilettes Découvertes est de 7 000 € de fonctionnement sans dégradation, et 3 000 € de frais pour réparer les dégâts. Soit 10 000 € par an. En rajoutant 2 de plus, nous passons à 30 000 € par an. Et ce serait un minimum ! Sachez qu'une maintenance préventive est prévue 2 fois par an, à laquelle s'ajoute une maintenance curative dès que nécessaire et les prestations de propreté sont réalisées 3 fois par semaine.

Vous connaissez les réalités : quand cela est payant, les gens vont ailleurs. Quand cela est gratuit, comme actuellement, les gens ne respectent pas les équipements.

Sur ce vœu, chers amis, je veux bien ouvrir la chasse aux « urineurs » à Noisy. J'ai la faiblesse de penser que l'on pourrait compter sur le civisme des gens. Mais c'est compliqué. Quant aux surcoûts liés à de nouvelles implantations, il est clair que notre budget répond à des priorités plus urgentes.

CONTRE 34 MAJORITE MUNICIPALE

POUR 9 GROUPES « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » ET SOCIALISTE

Le vœu est rejeté

VOEU - GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION AVEC LA SOCIETE SEQUANO AMENAGEMENT

Rapporteur : Patrick LASCOUX

Vu la convention de partenariat, présentée au dernier Conseil municipal de Noisy-le-Sec le 19 juin 2014, pour la mise en oeuvre du Projet Urbain Intégré «IN'EUROPE» Canal de l'Ourcq/ ex-RN3 entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et les communes de Bobigny, Bondy, Romainville et Noisy-le-Sec.

Considérant l'importance de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq pour le devenir de Noisy-le-Sec

Considérant que Monsieur le Maire fait toute confiance à « SEQUANO Aménagement » et qu'il a annoncé sur ce secteur : une très forte densification, de l'activité tertiaire, un hôtel, un groupe scolaire, une piscine,....

Des Noiséennes et des Noiséens, à défaut d'avoir été associés, souhaitent être réellement informés de l'avancement et de la nature des projets en cours sur la ZAC de l'Ourcq.

En conséquence, notre groupe demande au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Est Ensemble afin qu'elle organise une réunion publique d'information à Noisy-le-Sec avec la société « SEQUANO Aménagement » et la ville.

Réponse du Maire :

Monsieur le Conseiller Municipal

A l'écoute de votre vœu, j'éprouve le sentiment que vous utilisez aujourd'hui ce Conseil Municipal comme une tribune à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble. Il ne vous aura probablement pas échappé qu'elle assure depuis le 1^{er} Janvier 2012 la compétence en matière de conduite des projets d'aménagement d'intérêt communautaire. Et il se trouve que la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq est une opération d'aménagement dont la maîtrise d'ouvrage est juridiquement assurée par Est-Ensemble.

Néanmoins, et comme vous le savez, le pilotage de cette opération d'aménagement est partagé entre la Ville de Noisy-le-Sec et la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble. A travers les nombreux échanges intervenus en préalable à la concession de la ZAC par le Conseil Communautaire en Février dernier, nous avons collectivement veillé à ce que les missions dévolues à Sequano-Aménagement, aménageur désigné de la ZAC, intègre bien les actions de communication, de concertation et d'échanges avec le public et les habitants de ce quartier.

En l'espèce, et depuis sa désignation en Février dernier, Sequano-Aménagement a su, sur les premiers mois de son action, respecter le calendrier déterminé à travers le dossier de concession. Avant de pouvoir retourner vers la population, il était nécessaire pour l'aménageur de pouvoir désigner la maîtrise d'œuvre de l'opération, et notamment l'architecte coordonnateur de la ZAC et le Bureau d'Etude en charge de l'aménagement des futurs espaces publics. Ces missions ont démarré en ce mois de Septembre 2014.

Par ailleurs, dès le mois de Juin 2014, les services de Sequano-Aménagement nous ont rendu compte du lancement de la mission relative aux missions de communication et de concertation sur la ZAC, intégrant notamment l'élaboration du plan de communication autour du projet.

La ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq est une opération d'aménagement vaste et ambitieuse pour laquelle la Ville de Noisy-le-Sec travaille main dans la main et avec attention avec la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble et Sequano-Aménagement.

En l'espèce, une habilitation par le Conseil Municipal sur cette affaire serait inutile compte-tenu du fait que le Maire comme son adjointe en charge de l'aménagement du territoire disposent des prérogatives nécessaires pour traiter de ces sujets avec les partenaires concernés.

A ce titre, la question de l'échange et de la communication envers la population est un point d'ores-et-déjà prévu à l'ordre du jour du prochain Comité de Pilotage de la ZAC prévu la semaine prochaine. Je vous précise que sur ce projet et depuis 2011, plusieurs réunions publiques ont eu lieu pour évoquer cette ZAC avec les Noiséens.

Je ne manquerai pas d'y rapporter votre position selon laquelle aucun projet d'aménagement impactant le territoire communal ne doit se faire contre l'avis des populations concernées.

Nous voterons POUR ce vœu.

POUR : UNANIMITE

Le vœu est accepté

VOEU - GROUPE « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE »

RYTMES SCOLAIRES

Rapporteur : Pascale LABBE

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élu(e)s

Depuis l'automne 2012, nous avons maintes fois, au sein et en dehors de cette assemblée, abordé la problématique des rythmes scolaires et de l'aménagement du temps de l'enfant. Alerté des dérives, des risques et des manques de concertation réelle depuis que votre ancienne majorité et votre nouvelle équipe avez décidé d'appliquer cette réforme inéquitable et inadaptée aux besoins et aux rythmes de l'enfant.

Le manque de formation des intervenants, le manque d'anticipation avec les partenaires associatifs, le manque d'information réelle auprès des familles, le manque de concertation avec les personnels concernés vous a conduit aujourd'hui à mettre en place cette réforme de manière approximative.

Malgré vos efforts de communication sur papier glacé, depuis la rentrée, chacun est en mesure de constater à quel point ces temps d'activités périscolaires sont désorganisés et manquent d'un véritable projet de fond.

En effet, la première semaine, une trentaine d'animateurs étaient portés absents, dès la seconde semaine des animateurs se sont retrouvés seuls face à cinquante-huit enfants à Rimbaud élémentaire, un pour quarante-neuf à Brossolette, un pour trente à Quatremaire et à Cottereau.

Dans les écoles maternelles, les mesures décidées sans réelle concertation sur les emplois du temps des ATSEM ont été révisées par les personnels eux-mêmes dès les premiers jours.

Aujourd'hui, après trois semaines de fonctionnement, il s'avère que nous sommes loin des promesses d'activités sportives et culturelles de qualité à portée de tous les enfants.

Les associations sportives, les intervenants culturels qui ont répondu aux appels à projet de la municipalité n'ont à ce jour reçu aucune réponse et ignorent encore, si et comment ils devraient intervenir. Des personnes sans formation aucune, sont recrutés à la va vite. Les enseignants apprennent par la bande que les temps de concertation des ATSEM sont pris sur le temps scolaire déjà bien perturbé. ATSEM qui déjà sont surchargées par les tâches éducatives et les tâches ménagères, risquent fort de ne pas tenir l'année.

De nombreux parents d'élèves nous interpellent et sont déçus, voire dépités car ils ignorent totalement quelles sont les activités qui sont menées dans les écoles et constatent davantage que l'on réserve à leur enfant un simple accueil périscolaire, plutôt qu'une ambition éducative dont il serait bénéficiaire. Ils déplorent un manque de véritable information et d'explications.

L'objectif commun est de favoriser la qualité éducative et pédagogique de l'accueil des élèves noiséens et en tant qu'élus de l'opposition, nous considérons que nous avons notre rôle à jouer.

C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui, qu'une information précise relative au coût financier, au projet éducatif, aux effectifs réels des différents types de personnels, aux nombres d'intervenants spécialisés dans des disciplines sportives et culturelles, soit communiquée aux familles et aux différents partenaires concernés.

Notre groupe demande au Conseil Municipal, comme les élus des parents d'élèves l'on demandé dans les conseils d'école, qu'un comité de suivi soit mis en place dans chaque école ainsi qu'un comité de suivi local.

Nous exigeons que deux élus de l'opposition siègent dans ce comité de suivi.

Nous demandons à ce conseil de prendre acte.

Je vous remercie

Réponse du Maire :

La réforme des rythmes scolaires se met en place à Noisy depuis la rentrée 2014, soit environ trois semaines.

Vous déplorez en la matière le manque d'anticipation. Je rappelle simplement quelques dates qui ont prévalu à la finalisation de l'organisation du temps scolaire : décret en mai 2014, consultation des conseils d'écoles en juin 2014, validation par l'Education Nationale le 24 juin 2014. Le calendrier imposé aux collectivités n'a en effet pas permis l'anticipation qu'auraient mérité de tels changements. C'est dans ce cadre que les services municipaux ont, au mieux, organisé l'accueil des enfants en cette rentrée afin d'assurer, en priorité, la sécurité de ceux-ci.

Je tiens ici une fois de plus à saluer le travail remarquable des Agents et de la Directrice.

En fait, vous vouliez que cette réforme ne s'applique pas. Elle est pourtant issue de votre camp politique sur la base d'un système du mercredi matin travaillé car bien adapté au rythme de l'enfant ! Et soudainement il ne l'est plus ! Mais tous les Maires l'appliquent et les rares récalcitrants – une petite 30 aine sur des 10aines de milliers – sont condamnés.

Vos propos sur l'absence de concertation des personnels pour la nouvelle organisation de leur temps de travail, devraient être plus mesurés. L'ensemble des personnels a été rencontré au sein des services, un CTP a eu lieu le 2 juillet dernier présentant les plannings des agents. Ce travail a donc été réalisé en moins de 15 jours pour permettre d'informer les agents avant leurs congés d'été.

C'est ce délai raccourci qui explique les nombreuses défections d'encadrants au début de la mise en place des TAP. Aux vues de ces défections la première semaine, j'ai déclenché en urgence des sessions de recrutement complémentaires afin de répondre aux normes d'encadrement. 26 candidats ont été reçus en entretien en septembre sur lesquels 21 ont été recrutés

Vous évoquez la médiocre qualité des interventions.

Je souhaite rappeler plusieurs éléments : la commission enseignement a validé le fait que ce qui prévalait pour les plus jeunes était le respect du rythme des enfants, et non la multiplication des activités. C'est pour cette raison que le choix a été fait de mettre en place des équipes d'encadrants bien connus des enfants, les ATSEM et les animateurs. Il va falloir tout de même que vous cessiez de confondre la Mairie et l'Education Nationale. J'aimerais que la même énergie soit mise par les acteurs de l'Education Nationale pour les programmes des 24 h d'enseignement par semaine. Vous utilisez la formule : favoriser la qualité éducative et pédagogique ! C'est assez stupéfiant. La Mairie n'est pas missionnée pour prendre en charge l'éducation et la pédagogie qui sont du ressort de l'Education Nationale ! A moins que vous ne souhaitiez que les collectivités locales ne se substituent à elle. Nous venons compléter l'action de l'Education Nationale à travers des activités. Rien de plus. Sinon nous changeons de métier et vous aussi !

Concernant le public des élémentaires, contrairement à ce que vous avancez, les associations culturelles et sportives qui ont déposé un projet ont toutes été contactées, le début de leurs interventions aura lieu après les vacances de Toussaint.

Les services municipaux des sports et culturels, eux, commenceront leurs interventions dès la semaine prochaine.

Enfin, nous avons voté ce soir le tarif qui sera proposé aux enseignants pour intervenir sur les Temps d'Activités Périscolaires. 15€ brut. Ce tarif est supérieur de plus de 10% par rapport à des villes comme Pantin et Bondy.

Les parents se questionnent légitimement sur l'organisation. Comme nous l'avons toujours dit, toute nouvelle organisation nécessite une phase de mise en place avant d'en envisager les ajustements. Une réunion, par site ou groupe scolaire sera conduite avant les prochains congés afin de répondre aux questions des familles.

Enfin, bien sûr nous aurons un comité de suivi qui représentera les différents acteurs et partenaires. J'ai chargé Alexandre Benhaim de le mettre en place.

En interne, un groupe composé des organisations syndicales des personnels, des personnels volontaires, aura vocation à traiter des questions relevant de l'organisation interne.

J'ai déjà rencontré les syndicats la semaine dernière pour faire un premier bilan et je les rencontrerai la semaine prochaine.

CONTRE 34 MAJORITE MUNICIPALE

POUR 9 GROUPES « ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE » ET SOCIALISTE

Le vœu est rejeté

REPONSE DU MAIRE SUR LE VOEU QUI N'EST PAS A L'ORDRE DU JOUR

Je veux terminer en vous disant que le groupe Rouge et Verte la Gauche Ensemble m'a transmis un Vœu sur la Bande de Gaza.

Je veux vous rappeler une fois de plus que dans notre règlement intérieur, l'article 5 sur les vœux et les questions écrites, il est bien précisé que chaque groupe politique peut soumettre au vote un vœu lié à un sujet d'intérêt local.

Ce sujet n'est manifestement pas un sujet local.

Je ne mets donc pas ce vœu à l'ordre du jour de notre Conseil municipal de ce soir.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE GROUPE SOCIALISTE

1/ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des TAP à Noisy révèle, quelques semaines après la rentrée, de nombreuses et graves insuffisances dues à une impréparation manifeste :

- quasi absence d'activités en maternelles faute de personnel qualifié pour ces activités en dépit du chantage exercé à l'égard des ATSEM ;
- devant l'indigence de l'offre d'activités de la ville, les directeurs d'école en sont réduits à conseiller aux parents de garder leurs enfants à la maison ;
- grave insuffisance de personnel formé, d'intervenants extérieurs qualifiés (en musique, théâtre, arts plastiques, sports, informatique), de moyens matériels adaptés, ce qui réduit les TAP du mardi à une garderie de patronage ;
- toujours aucune concertation sérieuse avec les parents et les enseignants sur la base d'un projet avec des contenus éducatifs ambitieux.

Quelles dispositions comptez-vous prendre pour remédier à une situation qui place Noisy dans une piètre situation à côté des villes voisines, dans quels délais, avec quels moyens et quelle méthodologie ?

Réponse du Maire :

Pour répondre aux remarques – toujours assez déplacées de M. Lefebvre au regard des formules utilisées - et à sa question, quelques éléments de réponse :

Vous parlez de personnel non qualifié quand vous parlez des animateurs et ATSEM ! Ils apprécieront ! Et bien puisque visiblement vous ne le saviez pas, sachez que ces personnels sont qualifiés au sens de la réglementation prévu dans les textes gouvernementaux : le BAFA pour les animateurs et un CAP de la Petite Enfance pour les ATSEM.

Ce mépris des agents communaux dans votre question montre ici toute votre personnalité qui n'échappe à personne.

Vous évoquez un « chantage » qui serait fait à l'égard des ATSEM. Je ne vois pas de quelle nature est ce soit disant chantage : les missions confiées à nos agents répondent, comme il se doit dans la Fonction Publique Territoriale, au cadre d'emploi qui est le leur.

Une fois de plus, vos écarts de langage sont tout en excès.

Tout ce qui est excessif est insignifiant disait Talleyrand !

Actuellement, la fréquentation des TAP est de l'ordre de 75 % des élèves. Peu de familles semblent suivre les conseils qui selon vous seraient donnés par les directeurs d'école. C'est aussi pour cette raison que nous nous sommes attachés à proposer un projet d'organisation scolaire ambitieux pour lequel il faut, je l'ai déjà dit, une période d'adaptation à l'ensemble des nouveautés. Il faut que chacun : enfants, parents, enseignants et personnels communaux, trouvent un rythme de croisière.

Dans aucune ville ces changements majeurs ne se sont faits sans ajustement. Et je le redis, nous analyserons ces premières semaines et nous regarderons les améliorations possibles.

Pour répondre à votre observation, qui indique que Noisy-Le-Sec serait en piètre situations à côté des villes voisines, je pense que vous n'avez pas fait le tour de ces fameuses villes voisines ! Mais entendez-vous que je prenne des dispositions comme à Bondy ou Montreuil, où les TAP, payants, durent 45 minutes et ne sont autre chose qu'une récréation ?

Ou bien que nous nous inspirions du modèle de Romainville, qui propose 2 emplois du temps en 2 ans, avec des horaires et une organisation qui changent d'un jour à l'autre ?

Vos remarques ne sont pas sérieuses et pas étayées. Mais cela nous le savons déjà.

La mise en place de cette réforme des rythmes scolaires, réforme voulu par vos amis politiques, a des incidences organisationnelles, financières très lourdes pour les services municipaux de toutes les villes. Pour beaucoup de villes, ces contraintes les ont amenées à changer l'esprit de cette réforme, en organisant des garderies ou bien en utilisant le vendredi après-midi pour ne plus avoir d'enfants dans les écoles, comme cela se fait à Lyon – rappelez moi la couleur politique de cette ville ? Et oui, elle est PS, ou Neuilly / Marne . Chacun répond à ce challenge de manière différente.

A Noisy, nous faisons le pari d'un projet intéressant pour les enfants. Nous allons le poursuivre puis l'évaluer. Mais soyons très clairs, je serai près à revoir tout le système si cela ne doit nous causer que des ennuis.

2/ÉTAT DE LA RUE DE LA DHUYS

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

Les riverains de la rue de la Dhuy s m'ont alerté sur l'état d'abandon qu'ils subissent depuis le printemps.

Les trottoirs sont pleins de trous non rebouchés, la chaussée est dégradée, les herbes folles prolifèrent sans être enlevées.

Les riverains se demandent si la mairie n'a pas oublié cette rue des programmes d'entretien et de nettoyage.

Quelles mesures comptez-vous prendre et dans quel délai pour remédier à une situation inacceptable ces riverains qui sont également des Noiséens ?

Réponse du Maire :

On va ici en préambule rappeler à tous les élus que la rue de la Dhuy s appartient à la Ville de Paris. C'est curieux mais c'est ainsi.

Sachez que la rue de la Dhuy s est lavée tous les 15 jours et balayée mécaniquement 2 fois par semaine.

Concernant le désherbage, nous avons rencontré un problème avec le prestataire en charge du désherbage manuel (retard important). Car je vous redis notre volonté de ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

J'ai refusé récemment sa facture avec envoi d'une lettre recommandée. La rue sera désherbée très prochainement par la régie espaces verts.

Aucune rue de Noisy n'est laissée à l'abandon, mais parfois, comme cela peut arriver, des contraintes peuvent survenir et nous nous attachons à les régler rapidement et en respectant les procédures. Ce qui ne va pas toujours de pair je vous l'accorde.

3/ORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Rapporteur : Jean-Paul LEFEBVRE

Depuis le mois de juin, je vous avais d'ailleurs interpellé au conseil du 19 juin, la rumeur persistante annonçait la disgrâce du DGS et son prochain départ.

Cette rumeur s'est accentuée durant l'été et la disparition du DGS en mairie ne fait que confirmer ce que chacun supposait.

Compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposent, je vous demande de préciser au conseil quelle est la situation administrative précise du DGS en titre, quelle est l'organisation actuelle de la DGS et si vous avez pris une décision de décharge de fonctions à l'égard de M. Viault ou si une telle procédure est engagée ?

Réponse du Maire :

Le DGS actuel est effectivement absent depuis fin juin, étant successivement en congés de maladie et congés annuels.

Dès sa reprise d'activité, un point sera fait avec lui afin d'examiner sa situation administrative. Le Conseil Municipal sera informé de l'évolution de celle-ci.

L'intérim du DGS est actuellement assuré par le DGST Michel Dubois, et les DGA Hervé Jami et Aurélien Morin.

La séance est levée à 00h25

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Mme Laurence CORDEAU	M. Laurent RIVOIRE 